

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 7<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983  
(82<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

3<sup>e</sup> Séance du Jeudi 18 Novembre 1982.

#### SOMMAIRE

##### PRÉSIDENTE DE M. MARTIN MALVY

**1. — Rappel au règlement** (p. 7406).

MM. Loncle, le président.

**2. — Loi de finances pour 1983 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7406).

**Affaires sociales et solidarité nationale. — Travail** (suite).

MM. de Caumont,  
Chanfraull.

M. Auroux, ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail.

Mme Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille.

M. Autain, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des immigrés.

**Réponses de :** M. Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale ; Mme le secrétaire d'Etat, M. Le Garrec, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi ; M. le secrétaire d'Etat, aux questions de :

Mmes Jacquaint, Horvath, M. Gascher, Mme Lecuir, MM. Wilquin, Gatel, Beaufort, Gatel, Bourget, Fuchs, Mme Toutain, MM. Durbec, Le Foll.

#### I. — SECTION COMMUNE

Etat B.

Titre III. — Adoption (p. 7423).

Etat C.

Titre V. — Adoption (p. 7423).

#### II. — SANTÉ. — SOLIDARITÉ NATIONALE

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p.

Etat C.

Titres V et IV. — Adoption (p. 7423).

Article 66. — Adoption (p. 7424).

#### III. — TRAVAIL. — EMPLOI

Etat B.

Titre III. (p. 7424).

Amendement n° 231 du Gouvernement : MM. le ministre chargé du travail, Frelaut, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le travail. — Adoption.

Adoption du titre III modifié.

Titre IV. — Adoption (p. 7424).

Amendement n° 232 du Gouvernement : MM. le ministre chargé du travail, Frelaut, rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption du titre IV modifié.

Titre VI. — Adoption (p. 7424).

Article 68. — Adoption (p. 7424).

Article 69 (p. 7424).

Amendement n° 48 de M. Goulet. — Cet amendement n'est pas soutenu.

Adoption de l'article 69.

Articles 70 et 71. — Adoption (p. 7424).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.



3. — Organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 7425).
4. — Dépôt de rapports (p. 7425).
5. — Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat (p. 7425).
6. — Ordre du jour (p. 7425).

**PRESIDENCE DE M. MARTIN MALVY,**  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

#### RAPPEL AU REGLEMENT

**M. François Loncle.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Loncle, pour un rappel au règlement.

**M. François Loncle.** Monsieur le président, je fais ce rappel au règlement sur un ton courtois mais solennel.

Il concerne le décalage survenu dans l'organisation du débat budgétaire.

La discussion du projet de budget de la communication a été reportée à demain matin, rendant plus difficile le travail des parlementaires qui suivent les débats.

J'ai été prévenu très tard de cette modification de l'ordre du jour, alors qu'en fin de semaine il n'est pas toujours possible d'aménager son emploi du temps.

On se demande comment la discussion sur les relations extérieures a pu s'éterniser au point de provoquer ce décalage.

**M. le président.** Monsieur Loncle, la présidence vous a entendu.

Je ne sais pas si votre question appelle réponse. Peut-être le non respect des temps de parole est-il parfois responsable des dépassements !

La conférence des présidents avait organisé le débat. Je suis le premier à déplorer que l'ordre du jour n'ait pas été totalement respecté.

Votre rappel au règlement sera communiqué à qui de droit.

— 2 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1983 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983 (n<sup>os</sup> 1083, 1165).

#### AFFAIRES SOCIALES

##### ET SOLIDARITE NATIONALE. — TRAVAIL (suite).

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des affaires sociales de la solidarité nationale et du ministère du travail.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est à M. de Caumont.

**M. Robert de Caumont.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, trouver des ressources, limiter la dépense, tout en protégeant mieux la santé et la sécurité des Français : rude tâche qui requiert la coopération de tous.

Une contribution substantielle à la réduction des dépenses de sécurité sociale peut être obtenue par une méthode préventive efficace et peu onéreuse dans le traitement de maladies dont l'évolution rapide deviendra irréversible si elle n'est stoppée à temps.

L'asthme et les maladies broncho-pulmonaires concernent plus de trois millions de Français. Le nombre de malades pris en charge par la sécurité sociale a doublé en cinq ans. La mortalité

augmente de façon inquiétante. Le coût pour la sécurité sociale dépasse déjà 5 milliards de francs dont une bonne moitié représente le remboursement de médicaments dont l'usage habituel est dangereux.

De plus en plus de jeunes enfants sont atteints par ces maladies ; leur croissance est stoppée et leur scolarité entravée par l'absentéisme.

Or, le séjour sous certains micro-climats, assorti d'une surveillance de l'évolution de la maladie et de soins spécialisés dans certains cas, entraîne des améliorations spectaculaires : c'est au minimum un coup d'arrêt à l'aggravation de la maladie permettant d'éviter qu'elle ne devienne chronique ; c'est fréquemment une guérison totale, acquise rapidement et parfois même immédiatement. J'ai été personnellement témoin de nombreux cas semblables. Ces résultats sont très souvent acquis et consolidés même après retour dans le milieu d'origine.

Cette efficacité tient à la fois de la prévention et de la médecine douce : c'est le climatisme ou climatothérapie d'altitude. On en connaît aujourd'hui les fondements ; on en a mesuré la réussite par des travaux statistiques sur des échantillons significatifs.

Imaginez ce que représente la maladie asthmatique grave d'un jeune enfant, ou même d'un adulte, pour les charges actuelles et futures du budget social de la nation : usage croissant de médicaments coûteux, soins répétés et onéreux, hospitalisations fréquentes, parfois en réanimation, faible rendement au travail, absentéisme, invalidité, échecs scolaire, familial, professionnel. Tout n'est pas évaluable en termes monétaires, mais quel gâchis pour tous !

Mais sachez que l'installation à Briançon d'une famille dont les enfants étaient gravement atteints s'est traduite par un rétablissement complet, une reprise de croissance, une scolarité redevenue normale, et en prime — si j'ose dire — par une économie pour la sécurité sociale qu'on a pu chiffrer à plus de 150 000 francs par an.

Sachez aussi que plusieurs pays qui ont donné priorité à la prévention recourent bien plus que nous à la climatothérapie et que certains établissements de notre pays accueillent plus de curistes étrangers que de curistes français !

Pourquoi un tel retard ? Fondée sur des principes multiples et concordants, ma conviction est la suivante : l'asthme et les maladies broncho-pulmonaires sont source de profits que le succès du climatisme met en cause. Autrement dit, le « lobby de la cortisone » veille. Il peut encore occuper des heures durant les petits écrans et la radio à des heures de forte écoute pour y vanter certains médicaments, sous couvert de vulgarisation ; il peut y discréditer le climatisme en quelques phrases puériles.

Je doute, hélas ! que les troisième journées alpines de l'asthme, qui réuniront à Briançon au mois de janvier prochain, des spécialistes éminents de nombreux pays bénéficient d'une telle audience !

En effet, les milliers de malades démolis par l'abus de la corticothérapie et sauvés par le climatisme n'ont pas encore le droit à l'antenne. Ils en sont réduits à écrire leur indignation et leur espoir. J'ai ici plus de cent lettres de cette nature.

Il faut mettre fin à ces contradictions, car à travers elles, les équilibres dont vous avez la charge sont en cause.

En l'espèce, comme c'est le cas beaucoup plus souvent que certains ne le disent, notre idéal socialiste et la nécessaire rigueur se rejoignent !

Il faut absolument créer un groupe de travail interministériel sur le climatisme en le distinguant du thermalisme, thérapeutique très utile, mais avec laquelle il n'a qu'une lointaine parenté. Lundi dernier, M. le ministre de la santé a bien voulu donner son accord sur la création d'une telle instance dont l'efficacité pourrait être considérable.

Il faut promouvoir les études, les recherches, l'enseignement et l'information sur le climatisme, car le corps médical, dans sa majeure partie, les professions paramédicales, les D. D. A. S. S. sont encore tenus dans l'ignorance de ses données essentielles.

Il faut encourager l'accueil d'enfants asthmatiques dans des familles et leur scolarisation dans des écoles de montagne à faibles effectifs. Il est nécessaire d'appliquer réellement le statut des lycées et collèges climatiques pour en assurer le plein emploi, puisque, au prix d'un renforcement de personnels spécialisés, ils obtiennent des résultats absolument remarquables pour un coût insignifiant.

Il faut autoriser la prise en charge de cures climatiques relativement peu coûteuses pour prévenir les lourdes retombées financières du mal lorsqu'il devient chronique, voire incurable.

Il faut évidemment extraire de toute sectorisation les 6500 lits climatiques de notre pays. En effet il est absurde de vouloir régionaliser la guérison. L'offrir aux Provençaux et la refuser aux Bretons, alors qu'on vient en France du bout du monde pour y guérir!

Il faut donc reconnaître l'intérêt national du climatisme d'autant que son développement induit de nombreux emplois directs et indirects. A Briançon, où une personne sur trois vit du climatisme, les travailleurs ont dû négocier descendre dans la rue pour défendre le recrutement national et celui-ci n'a pas encore été définitivement consolidé.

Il faut aussi identifier les sites climatiques, assurément plus nombreux que ceux actuellement recensés — Briançon, Font-Romeu, Hauteville, Osseja, plateau d'Assy — avec une gamme d'indications qui s'adapteront de mieux en mieux à la variété des pathologies.

Il faut enfin comprendre que l'installation en zone climatique de certains malades gravement atteints, permettant le plus souvent une guérison totale ou une amélioration importante, procure des économies considérables au budget social de la nation.

**M. le président.** Monsieur de Caumont, je vous invite à conclure, surtout après le rappel au règlement de votre collègue M. Loncle.

**M. Robert de Caumont.** Je vais m'y efforcer en accélérant la cadence. *(Sourires.)*

Il est donc conforme à l'intérêt général de donner priorité absolue à ce type de motivations dans les mouvements de personnel de la fonction publique. En outre, chaque fois que l'on peut procurer à un travailleur atteint d'asthme un emploi, un logement et, s'il y a lieu, les moyens d'une reconversion professionnelle en zone climatique, on réalise une opération excellente pour tous : l'intéressé d'abord, les contribuables et les cotisants ensuite, l'économie de la région d'accueil enfin.

Cette stratégie préventive d'envergure concerne au moins douze ministères. C'est dire l'importance d'une mobilisation coordonnée des directions concernées pour la cause de la santé et de la sécurité sociale.

En conclusion, je donnerai un exemple significatif de ce qui peut être entrepris en la matière. Sur ma proposition, un ingénieur informaticien de Paris, père de deux enfants asthmatiques installés à Briançon avec leur mère et guéris depuis lors, veut rejoindre sa famille. Il entreprend de créer une S. C. O. P. informatique pour produire du logiciel pour le compte de P.U. R. S. S. A. F. et d'organismes d'économie sociale — mutuelles, entreprises et associations. La contrainte de distance n'a aucun impact en l'espèce. Les organismes apporteurs de commandes y ont intérêt puisque la maladie pèse sur leurs dépenses. On peut espérer en effet que les règlements ne feront pas obstacle au recrutement prioritaire d'ingénieurs et de techniciens qui seront directement concernés pour eux-mêmes ou pour leurs familles, par les bienfaits du climatisme. Cet exemple illustre bien qu'en libérant l'imagination et l'initiative et en levant les obstacles dressés par les « verticalismes » administratifs et les intérêts particuliers jusqu'à présent trop bien défendus, on peut rendre compatibles, la nécessaire rigueur et l'épanouissement de l'homme, qui est notre objectif majeur. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Chanfrault.

**M. Guy Chanfrault.** Monsieur le ministre chargé du travail, les Cotorep, institués par la loi d'orientation du 30 juin 1975, succédant aux C. D. O. I. instaurés en 1953, ont, à la différence de ces dernières, la faculté d'imposer en aval, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, leurs décisions d'orientation, de formation, de réentraînement ou de rééducation professionnelle ainsi que celles de réadaptation fonctionnelle, après examen spécialisé intégrant toutes les coordonnées physiques, psychologiques, sensorielles, mentales, des personnes handicapées.

Leur composition, leurs effectifs, la nature des différents acteurs de ces commissions, leur présidence n'appellent que peu de remarques. Ces données sont précisées par la loi. Soit ! Mais chacun sait que dans leur fonctionnement, elles sont largement tributaires de leur secrétariat permanent. Celui-ci traite les dossiers avant et après leur examen par la commission. Or les personnels qui les composent sont, à notre avis, insuffisants en quantité.

Sait-on que pour la France entière, par exemple, il n'y avait en 1980 que 117 prospecteurs placiers spécialisés à l'A. N. P. E. et, pour cette même année, 80 000 dossiers traités ? Si l'on ajoute que la composition de ce secrétariat est telle qu'il se trouve

sous la double tutelle de la direction départementale du travail et de l'emploi et de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale et que cette ambivalence pose de sérieux problèmes de répartition des postes, on voit bien à quelle difficulté se trouvent confrontées les Cotorep. D'après certaines enquêtes, il est constaté que l'afflux et l'impréparation des dossiers entraînent un tel engorgement que sept minutes en moyenne sont consacrées à l'examen de chaque cas par la première section et deux minutes par la seconde ! Je précise que ce temps est en principe consacré à un entretien, entretien auquel d'ailleurs la plupart des commissions ont renoncé. Il en résulte en outre des décisions très souvent inadéquates aux cas individuels traités et parfois des décisions divergentes à propos du même cas examiné par les sections de la Cotorep et par d'autres institutions.

Indiquons que si, pour les situations ouvrant des droits à l'allocation des adultes handicapés, les restrictions dans l'appréciation seraient assez peu fondées, en revanche, pour les catégories dites A ou B, les décisions d'orientation sont le plus souvent parfaitement dilatoires. Témoin ce type de décision : « Doit être affecté à un poste de travail compatible avec ses capacités. » Les handicaps, en effet, s'apprécient en fonction de barèmes qui sont loin de prendre en compte tous les facteurs d'environnement de l'handicapé et il est des nuances dans le handicap qui ne peuvent s'apprécier qu'à la faveur d'un examen fin et soigneux.

J'ajouterais que les centres de préorientation prévus par la loi demeurent une virtualité, eux qui devraient en principe assurer plusieurs semaines durant le suivi de chaque handicapé avant sa présentation à la commission afin d'informer pleinement cette dernière et qu'en aval les équipes de préparation et de suite du reclassement étaient, en 1980, au nombre de vingt-trois — dont huit publiques et quinze privées — de trente-trois en 1981 et de quarante-cinq en 1982, alors qu'il faudrait en installer une dans chaque département.

S'il me fallait évoquer de surcroît la manière dont sont appliquées les décisions des Cotorep, force serait de constater que les institutions de réadaptation fonctionnelle, mis à part les services rattachés à l'hôpital public et les instituts gérés par la sécurité sociale, sont assez généralement de statut privé, associatif ou non ; que les contraintes, cependant assorties d'avantages et pour les employeurs et pour les handicapés, en milieu de travail ordinaire ou protégé, ne sont pas respectées ; que les ateliers protégés, et jusqu'aux centres d'aide par le travail, se trouvent en fait soumis au régime de sous-traitance économique ; que les sanctions appliquées aux employeurs en contre-venant avec la loi sont d'une extrême gravité. Un orateur de l'opposition ne s'est-il pas étonné, hier, à l'occasion d'une question à M. Auroux, que ces sanctions puissent viser des chefs d'entreprise invoquant, avec aplomb, leurs difficultés de gestion ?

**M. Joseph Pinard.** Il ne manquait pas d'audace !

**M. Guy Chanfrault.** La crise économique et l'état du marché du travail — pardonnez-moi cette expression, monsieur le ministre — ôtent une large part de son efficacité à la loi. C'est assez dire que ladite loi et les moyens des Cotorep sont totalement inadaptés aux exigences de la réinsertion socio-professionnelle des handicapés.

C'est aussi constater que la droite, en ne promulguant certains décrets d'application qu'avec trois ans de retard et en ne dotant pas les institutions engagées dans cette action de moyens suffisants à la fois dans le domaine du budget et dans celui des contraintes réglementaires, a, en fait, réduit le champ d'application, privatisé à l'extrême, à une peau de chagrin.

Nous attendons de votre action les réformes qui s'imposent, celles-ci étant précédées certes par l'effort budgétaire très significatif que vous avez consenti dans le budget de 1982 et dans celui que vous nous présentez aujourd'hui. Nous sommes tout prêts, monsieur le ministre, à collaborer efficacement avec vous pour faire avancer la solidarité en ce domaine.

La loi d'orientation de 1975 se doit d'être profondément renouée car trop de handicapés, des plus atteints à ceux dont les capacités de travail sont réelles, restent encore dans une situation désespérée. Nous vous savons près de votre engagement à faire avancer en leur faveur les mesures que leur dignité est en droit d'attendre de nos efforts communs. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail.

**M. Joseph Pinard.** Où est la droite ?

**M. Jean Auroux, ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail.** Elle ne s'intéresse pas aux affaires sociales.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés je vous présente donc ce soir le budget du ministère du travail.

Vous savez qu'il dépasse — compte tenu de la nouvelle géométrie gouvernementale — le milliard de francs, et qu'il connaît une augmentation d'un peu plus de 14 p. 100, comme l'ont souligné les rapporteurs, MM. Frelaut et Coffineau, que je félicite de s'être retrouvés dans une présentation qui est fort complexe.

Cela signifie que le Gouvernement, en harmonie avec les orientations qui ont été arrêtées pour 1983, propose pour le travail un budget de rigueur mais d'action soutenue au service d'une politique de progrès social, responsable et durable.

Un budget n'étant pas une fin en soi mais l'instrument d'une politique, je ne crois pas inopportun de rappeler ici quelques faits incontestables qui font de 1982 la plus grande année de progrès social en matière législative non seulement depuis la Libération, mais même depuis 1936. Ce bref rappel n'apparaît de nature non seulement à donner la mesure du chemin parcouru depuis dix-huit mois, mais aussi à montrer l'imprudence, voire l'impudence de ceux qui osent, sur les bancs de l'opposition, quand ils sont là...

**Plusieurs députés socialistes.** Ils arrivent !

**M. le ministre chargé du travail.** ... parler de régression sociale. Voici quelques dates et quelques textes parus au *Journal officiel* de la République française depuis un an en matière de droit du travail.

17 janvier 1982 : ordonnance relative à la réduction, à l'aménagement du temps de travail : trente-neuvième heure, cinquième semaine, limitation des heures supplémentaires, et trente-cinq heures en 1983 pour le travail posté en continu. Je ne vois guère, en cette matière, de régression sociale.

6 février 1982 : ordonnance relative au travail temporaire, maintenu mais réglementé et moralisé. Régression sociale ?

6 février 1982 : ordonnance relative au contrat à durée déterminée, qui a été amélioré. Régression sociale ?

28 mars 1982 : ordonnance relative au travail à temps choisi ou à temps partiel. Régression sociale ?

6 mai 1982 : loi relative aux conseils de prud'hommes élargis à l'ensemble du territoire, au fonctionnement amélioré, et au statut des conseillers largement conforté. Régression sociale, messieurs de la droite ?

4 août : loi relative aux libertés des travailleurs dans l'entreprise avec, notamment, le droit d'expression, qui sera aussi l'une des dimensions de la prévention. Régression sociale, messieurs de la droite ?

29 octobre 1982 : loi relative au développement des institutions représentatives : délégués du personnel, comités d'entreprise, syndicats, comités de groupe. Régression sociale, messieurs de la droite ?

14 novembre 1982 : loi relative à la négociation collective et au développement de la politique contractuelle. Là aussi, régression sociale ? Soyons sérieux !

Et il faudrait ajouter encore le projet de loi sur les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui est en cours d'examen, après une première lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat, et à propos duquel une commission mixte paritaire s'est réunie aujourd'hui même.

Au total, neuf textes déjà très avancés ou votés, issus du rapport sur les droits des travailleurs que j'ai remis au Président de la République et au Premier ministre le 15 septembre 1981. En dix-huit mois — et je peux le dire puisque c'est à la majorité de cette assemblée que je le dois — nous avons fait plus que tous les gouvernements précédents en vingt-trois ans. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Notre code du travail ainsi renoué de façon exemplaire, avec le souci de laisser une place substantielle et nécessaires au droit conventionnel à côté du droit législatif, doit être prolongé par l'action désormais recentrée du ministère du travail. Le droit voté doit être non seulement un droit prescrit mais encore un droit appliqué.

Trois objectifs ont été retenus.

Tout d'abord l'application concrète sur le terrain, dans les entreprises, au niveau du vécu des salariés, du nouveau droit du travail. Le rôle de conseil et de contrôle des services extérieurs du travail a été souligné par plusieurs intervenants. Il n'est pas tolérable et il ne sera pas toléré par le ministre du travail que des fonctionnaires qui s'efforcent d'accomplir dans des conditions qui ne sont pas toujours faciles le travail qui consiste simplement à faire appliquer avec discernement les lois de la République, votées par des assemblées légitimes, soient

malmenés dans leurs fonctions. J'ai d'ailleurs eu l'occasion récemment de faire une mise au point dans un quotidien de province au sujet d'une contestation du travail qui avait été injustement accusée.

Je n'entrerai pas dans une polémique qui est tout à fait déplacée, mais je tiens simplement rappeler à l'Assemblée quelques chiffres. Sur un plan général, les services d'inspection du travail assurent plus de 300 000 visites d'entreprises par an. Dans plus de 99 p. 100 des cas, ces visites ne donnent lieu à aucune difficulté. Cela se comprend d'autant mieux si l'on relève que sur les 900 000 infractions constatées, 3 p. 100 seulement donnent lieu à des poursuites. Dans 97 p. 100 des cas, les agents de contrôle informent, conseillent et invitent à appliquer la loi sans aucune sanction. Il est vrai — je réponds là à une préoccupation exprimée tout à l'heure par l'un des rapporteurs — que nous avons en matière de suivi des procès-verbaux un retard que nous nous efforçons de combler avec M. le garde des sceaux.

Le deuxième objectif est l'amélioration des relations du travail dans l'entreprise. Je dois faire observer de nouveau que depuis trois ans, nous n'avons jamais eu à faire face à si peu de conflits sociaux. La raison en est qu'à chaque fois qu'ils éclatent nous nous efforçons de les résoudre par la négociation et la responsabilisation des acteurs sociaux.

C'est ainsi que les services extérieurs du travail seront chargés d'améliorer ces relations dans le monde du travail, tant par l'animation d'une politique contractuelle rendue désormais possible par le texte sur la négociation collective, qui vient d'être approuvé, non seulement par l'Assemblée, mais également par le Conseil constitutionnel, que par les fonctions de médiation que nous nous efforçons de développer pour le règlement des conflits.

M. Coffineau a bien voulu rappeler le rôle joué par le ministère du travail dans des grands conflits de l'automobile. Mais, monsieur le rapporteur, c'est le quotidien de nos fonctionnaires que de rechercher la solution de conflits, grands ou petits dont tous ne font pas la « une » des journaux télévisés ou de la presse écrite, mais qui sont bien réels. Et, après avoir pris connaissance des chiffres publiés par mon ministère à propos du règlement des conflits, il faut avoir l'honnêteté de reconnaître que le Gouvernement et la gauche ont, depuis dix-huit mois, su gérer les relations sociales dans un esprit de responsabilité et de paix, ce que d'autres n'auraient peut-être pas su faire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

La troisième orientation de notre action consiste en une meilleure formation et une meilleure information des acteurs sociaux, et notamment de ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les salariés et les organisations syndicales. Nous agirons aussi bien sur le plan juridique que sur le plan économique, afin que tous les partenaires sociaux se mobilisent dans la grande bataille économique que notre pays a engagée.

Mais il est vrai — et je fais le même constat que les rapporteurs et d'autres intervenants — que nous avons pris du retard dans les années passées car les perspectives des gouvernements précédents ne les conduisaient pas à renforcer les moyens en hommes et en matériel de l'inspection du travail. Nous poursuivons notre effort l'année prochaine, et il faudra le poursuivre encore pendant plusieurs années, et je demande par avance à l'Assemblée de nous soutenir dans cette action.

Cent cinquante postes seront créés dans le cadre des services extérieurs du travail qui s'ajouteront aux mille cent postes créés depuis 1981 tant par le collectif que par le budget de 1982. C'est donc, au total, mille deux cent cinquante postes qui auront été créés en dix-huit mois, soit une augmentation de près de 18 p. 100 de nos effectifs.

Pour répondre à une question que m'ont posée M. Frelaut et M. Coffineau, j'indique qu'en matière d'amélioration du statut des personnels, nous nous efforçons de donner l'exemple par la titularisation de quatre-vingt-quatre contractuels et de cent cinquante vacataires de notre ministère. Je crois que cela répond au vœu de votre assemblée.

De même, les outils qui prolongent l'action du ministère — je pense au fonds d'amélioration pour les conditions de travail, le F.A.C.T., et à l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, l'A.N.A.C.T. — auront des moyens accrus pour poursuivre leur action qui sera notamment centrée en 1983 sur l'application des nouveaux droits des travailleurs, et plus précisément encore sur l'expression des salariés à propos de leurs conditions de travail et du contenu de celui-ci.

Alors que l'année dernière, nous avions augmenté de 54 p. 100 les crédits de formation syndicale, cette année, en accord avec le Gouvernement et avec le Parlement qui a bien voulu faire

appel à la réserve parlementaire, c'est, au total, 3 millions de francs supplémentaires qui vous seront proposés en seconde délibération pour conforter les moyens de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail et 2 millions pour les crédits de formation syndicale.

Nous sommes conscients de la nécessité de cette formation syndicale. J'ajoute que les nouveaux droits des travailleurs vont créer des espaces nouveaux pour la prise en compte de ce besoin par des heures et des journées de formation. Je pense, par exemple, aux cinq jours de formation qui seront accordés aux nouveaux délégués des comités d'entreprise et d'autres institutions. Cela permettra d'avoir, comme je l'ai déjà dit, pour une vraie politique contractuelle des partenaires sociaux de chaque côté de la table qui soient formés, informés, responsables et libres de mettre en place le contrat collectif qui, dans une démocratie moderne, doit conforter, sur le plan économique le contrat individuel.

Au-delà du renforcement de nos effectifs et de la consolidation de nos moyens, y compris les moyens matériels, et à cet égard je suis conscient des difficultés qui existent encore en matière de frais de déplacement, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur la mise en place de quatre structures nouvelles qui sont significatives de la volonté du Gouvernement pour 1983 qui sera aussi, comme on l'a souhaité, une année de rénovation de la médecine du travail.

A ces propos, je précise que le rapport que j'ai demandé au professeur Laroque est prêt et qu'il sera examiné le 19 décembre prochain par le conseil supérieur des risques professionnels que je présiderai moi-même et dont les conclusions serviront de base à un renouveau de cette médecine du travail qui ne représente pas un coût supplémentaire pour les entreprises, mais qui, au contraire, au-delà de son aspect social, constitue une source d'économies pour la collectivité nationale puisque chacun est bien conscient que la prévention coûte toujours moins cher que l'accident.

Quatre structures seront mises en place.

La première, comme l'ont rappelé M. Coffineau et M. Frelaut, est la création d'une mission centrale d'appui et de coordination des services extérieurs. Les inspecteurs du travail, les directeurs départementaux ou régionaux, les contrôleurs assumant de multiples tâches et sont sollicités par plusieurs ministères. Cette situation n'est pas entièrement nouvelle. Elle existe dans d'autres registres ministériels. Il importait donc, dans un souci d'efficacité et de bonne mise en œuvre d'une politique cohérente, qu'une mission centrale d'appui et de coordination permette d'orienter l'action. Ce sera chose faite dans les semaines qui viennent, puisque les décrets ont été signés par les ministres concernés.

S'agissant de l'inspection du travail, une commission a été mise en place pour améliorer le recrutement et la formation, y compris sur le plan économique, des inspecteurs du travail, dans le cadre de leur fonction qui est protégée, et qui le sera davantage que par le passé, par la convention de Genève. Cette commission permettra d'améliorer la qualité de ce corps essentiel. Pour reprendre les propos tenus cet après-midi par Pierre Bérégovoy, et pour préciser davantage ma pensée, j'estime que de la même façon que l'inspection des finances a ses lettres de noblesse, il convient que l'inspection du travail trouve les siennes également. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Je salue le travail de ces fonctionnaires dévoués, qui ne comptent pas leur temps, notamment dans les comités locaux de l'emploi, au sein de diverses instances ou lors des conflits du travail, toutes tâches qui ne s'achèvent pas à la trente-neuvième heure ou à six heures de l'après-midi. Ces personnes qui sont chargées d'améliorer les relations sociales dans la société contemporaine ont pour moi autant de mérite que celles qui examinent les rapports entre les chiffres. Si une ambition d'un gouvernement de gauche et d'un ministre du travail pouvait être réalisée, elle consisterait à donner à l'inspection du travail tout le poids et le crédit nécessaires pour qu'elle soit aussi respectée que l'inspection des finances. Je l'ai dit et je crois avoir été entendu.

Deuxième structure, le conseil supérieur de la prud'homie sera mis en place au début de l'année 1983 à la suite des élections du 8 décembre prochain, dont la préparation représente pour mon ministère un travail considérable. En effet, près de quinze millions d'électeurs sont appelés à aller aux urnes. Nous avons pris, dans la loi récemment votée et dans les décrets qui ont suivi, les précautions nécessaires pour que chaque salarié puisse voter sans être soumis à des vexations ou des contraintes, y compris salariales, de la part du chef d'entreprise. Ces élections déterminantes devront être marquées du sceau de la démocratie et de la responsabilité.

Troisième structure, la commission nationale de la négociation collective a été instituée par la loi du 14 novembre dernier. Elle est destinée à remplacer la commission supérieure des conventions collectives dont la dernière réunion aura lieu dans quelques jours. Cette commissions s'appuiera sur deux sous-commissions. L'une sera chargée du suivi des salaires, non seulement du S.M.I.C. mais aussi des autres salaires, notamment ceux des ouvriers professionnels, des ouvriers qualifiés et de l'encadrement qui ne doivent pas être victimes d'un immobilisme salarial. L'autre sera chargée du suivi des conventions collectives, puisque notre ambition est que d'ici à deux ans chaque salarié de France relève d'une convention collective.

A cet égard, nous avons prévu d'établir un fichier national des conventions collectives, dont le système informatisé permettra progressivement à chaque négociateur d'avoir accès à l'information au niveau régional.

Quatrième structure nouvelle, l'institut de recherche économiques et sociales sera également mis en place l'année prochaine. L'appellation a un peu fluctué puisqu'on a parlé un moment de l'institut syndical de recherches économiques et sociales. Cet organisme aura une triple mission, de recherche, de documentation et d'information, au service des six organisations syndicales représentatives, F.E.N. comprise par conséquent. Elle sera inaugurée par le Premier ministre, les responsables syndicaux et moi-même, le 22 novembre prochain.

Sans entrer dans le détail des questions qui m'ont été posées, je traiterai quelques points qui me semblent capitaux.

S'agissant d'abord de l'information des travailleurs sur les nouveaux droits qui sont les leurs, j'indique à M. Coffineau que les décrets sont prêts et qu'ils seront remis aux partenaires sociaux puis au Conseil d'Etat dès la semaine prochaine. Une circulaire ministérielle sera adressée à la même date aux directeurs départementaux et régionaux du travail afin de préciser le contenu et les modalités d'application des textes sur le droit d'expression.

M. Coffineau a également évoqué le travail au noir. Le Gouvernement a déjà marqué clairement son souci de ne pas voir se développer une économie clandestine, préjudiciable aux régimes sociaux, aux droits des travailleurs et, finalement, à la collectivité nationale tout entière puisqu'il s'agit de travail volé. Le travailleur clandestin vole un peu tout le monde. Parfois, il est pénalisé lui-même lorsqu'il est victime d'un accident du travail.

Aussi avons-nous entrepris une démarche interministérielle qui devrait déboucher au printemps prochain sur des propositions précises, étant entendu que seront pénalisés, chaque fois que le besoin s'en fera sentir, non seulement ceux qui se livrent à ce travail au noir, mais plus encore ceux qui le commandent. Nous saurons bien entendu faire le départ, dans le respect des libertés, entre la liberté d'initiative du citoyen qui embauche son voisin pour le week-end et l'organisation consciente et délibérée du travail au noir, cette forme de l'exploitation qui, parfois, ne se cache même plus et qui s'exerce le plus souvent au détriment de travailleurs de nationalité étrangère.

Quant au droit de licenciement, le Gouvernement ne le perd pas de vue et poursuit sa réflexion. Le conseil des ministres a examiné mercredi dernier les projets de loi sur la réforme du traitement des entreprises en difficulté. Il y a là une démarche conjointe qui montre la cohérence de la rénovation du droit du travail que nous avons entreprise.

Mesdames, messieurs les députés, telles sont, brièvement exposées, les grandes lignes d'action du ministère du travail que je vous demande de bien vouloir approuver dans leur traduction budgétaire, pour que notre pays trouve, dans des relations du travail renouées et rééquilibrées, l'investissement social qui viendra conforter et amplifier son développement économique. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille.

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs les députés, ayant le curieux privilège de porter deux casquettes, je coifferai d'abord celle de secrétaire d'Etat à la famille. *(Sourires.)* M. Bérégovoy a déjà développé très largement les grands axes de la politique familiale, tout au moins leur traduction budgétaire. Je pourrai donc être assez brève, tout en m'efforçant de répondre le plus complètement possible aux questions que vous avez posées dans vos interventions.

Plutôt que de détailler, poste par poste, l'évolution des crédits destinés à la famille et à l'enfance, j'exposerai les priorités du secrétariat d'Etat à la famille qui sont inscrites dans ce budget.

L'évolution des crédits destinés aux familles s'inscrit dans un contexte très positif, qui n'exclut pas la rigueur dont est empreint l'ensemble du budget de l'Etat.

Ce budget s'inscrit dans la continuité, et je citerai à cet égard deux exemples.

Pour la formation des travailleuses familiales, qui intéresse particulièrement Mme Sublet, les crédits sont portés à 15,4 millions de francs, soit une augmentation supérieure à 10 p. 100. Conjuguée avec la création de plusieurs centaines de postes en 1982, cette croissance exprime l'intérêt que nous accordons aux travailleuses familiales.

La continuité est également sensible dans l'augmentation de la dotation affectée aux heures de consultation conjuguée, qui est supérieure à la moyenne puisqu'elle atteint environ 10 p. 100. Là encore je vois le signe de la volonté gouvernementale de faire de la contraception le mode privilégié de régulation des naissances.

Cette évolution des moyens de l'action de l'Etat doit être appréciée à la lumière des progrès enregistrés dans un domaine qui n'apparaît pas dans ce budget, celui des prestations familiales, à propos desquelles plusieurs questions m'ont été posées, notamment par M. Perrut, par M. Legrand et par M. Bayard.

Conformément aux engagements présidentiels, l'allocation logement a fait l'objet d'une hausse de 50 p. 100 en juillet et en décembre 1981. Les allocations familiales, quant à elles, ont été augmentées de 25 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet 1981 et à nouveau de 25 p. 100 au 1<sup>er</sup> février 1982 pour le deuxième enfant.

L'effort de revalorisation des prestations a toutefois été mis en doute, voire contesté, quand ont été connus les taux de revalorisation des prestations familiales arrêtés au 1<sup>er</sup> juillet 1982 : 6,2 p. 100 pour l'ensemble des prestations, sauf le complément familial qui a été augmenté de 14,1 p. 100. Une inquiétude s'est alors fait jour, qu'expriment aujourd'hui dans leurs rapports M. Legrand et M. Bayard. Vos rapporteurs s'interrogent en effet sur la signification des mesures arrêtées au 1<sup>er</sup> juillet 1982 et sur les effets négatifs qu'elles entraîneraient pour les familles nombreuses. Ces inquiétudes méritent qu'on s'y arrête quelques instants.

Selon vos rapporteurs, la croissance des prestations accordées aux familles de quatre enfants, par exemple, serait de 6,17 p. 100, ce qui induirait une baisse du pouvoir d'achat d'environ 4 p. 100. En d'autres termes, l'effort en faveur des familles de deux enfants ne serait pas nié mais il serait à craindre que cet effort ne soit « payé » par les familles nombreuses.

C'est tout à fait inexact, et je vais vous le démontrer.

En cumulant les hausses du 1<sup>er</sup> juillet 1981 et du 1<sup>er</sup> juillet 1982, les allocations familiales accordées aux familles de quatre enfants ont augmenté de 32,8 p. 100. Rapportée à la hausse des prix durant la totalité de ces deux années, cette augmentation fait apparaître une croissance du pouvoir d'achat de 5 p. 100. Cette croissance est donc égale à ce qu'auraient obtenu les familles de quatre enfants si les règles de revalorisation en vigueur avant le 10 mai 1981 avaient été appliquées.

**M. Jacques Blanc.** Mais ce n'est pas mieux !

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** Je ne dis pas que ce soit mieux, monsieur Blanc ! Je constate simplement que les prestations versées aux familles de quatre enfants ont été revalorisées de 5 p. 100 en pouvoir d'achat. Vous auriez crié au miracle pour une augmentation semblable. Moi, je considère qu'il s'agit d'un progrès raisonnable. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

J'observe, à ce stade de l'analyse, qu'il n'y aura donc eu à aucun moment pénalisation des familles nombreuses.

Pour aller au fond des choses, il faut également tenir compte de la revalorisation de 7,5 p. 100 qui entera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1983. A cette date, et en calculant toujours sur la base de la hausse des prix enregistrée durant les années 1981 et 1982, la hausse du pouvoir d'achat d'une famille de quatre enfants dépassera 11 p. 100. Est-il besoin d'ajouter qu'une telle croissance du pouvoir d'achat sur deux ans n'a pas de précédent ?

Je compléterai cette analyse en formulant quatre observations.

D'abord, la sortie du blocage pour les familles est réalisée intégralement et immédiatement en une seule étape au 1<sup>er</sup> janvier 1983. Ce régime est plus favorable que celui qui est appliqué aux revenus directs.

Ensuite, le Gouvernement a désormais accepté que la revalorisation des prestations familiales soit réalisée deux fois par an, au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet. C'était une très vieille revendication des associations familiales. Cette réforme améliore

l'évolution du pouvoir d'achat en moyenne et complète les observations que j'ai faites précédemment et qui portaient sur le pouvoir d'achat en niveau.

Je rappelle également que l'augmentation des prestations familiales pour les familles de deux enfants intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 1982 a touché 2 550 000 familles, c'est-à-dire infiniment plus que les mesures précédemment prises en faveur des familles de trois et de quatre enfants.

Enfin, ainsi que l'a indiqué Pierre Bérégovoy tout à l'heure, le projet de loi portant réforme des prestations familiales déposé à l'Assemblée nationale au mois de mai 1982 sera discuté par le Parlement à la session de printemps.

M. Perrut m'a interrogé sur les problèmes posés par le financement des allocations familiales. Je lui répondrai simplement sur un point, celui de la concertation, laissant à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale le soin de lui répondre sur le fond. Un groupe de travail a été mis en place entre l'union nationale des associations familiales et le ministère pour étudier l'ensemble des problèmes que peut poser le financement des allocations familiales dans le cadre indiqué précédemment par M. le Premier ministre.

M. Bayard s'est fait l'écho d'inquiétudes relatives à l'évolution de notre pays. Il est vrai que, malgré la hausse de la natalité qui a débuté en décembre 1971, notre situation reste mauvaise. L'indice conjoncturel de fécondité est passé de 1,8 enfant par femme au quatrième trimestre de 1978 à 1,96 enfant par femme en 1981. Cette hausse est cependant insuffisante pour assurer le renouvellement des générations dont le seuil se situe à 2,1 enfants par femme. Le relèvement de la natalité a fait place à la stabilité à partir du mois de juillet 1980.

Nous sommes conscients de l'importance de ce problème, qu'il ne s'agit pas de traiter à la légère, mais sa solution exige non seulement une hausse des prestations familiales, mais aussi la mise en œuvre d'une vaste politique de la famille, intéressant presque tous les départements ministériels. Cette politique globale de la famille, que les associations familiales appellent de leurs vœux depuis de nombreuses années, permettra aux familles de s'épanouir dans la France d'aujourd'hui et sera le meilleur gage de la natalité future.

Les priorités budgétaires que nous avons retenues pour 1983 sont de deux ordres : d'une part une réorientation progressive de l'aide sociale à l'enfance, qui concerne 500 000 enfants parmi les plus défavorisés ; d'autre part, la mise en œuvre de moyens renforcés au service de la petite enfance.

S'agissant de la réorientation progressive de l'aide sociale à l'enfance, la somme inscrite à l'article 10 du chapitre 48-21, qui est destinée à rembourser les frais engagés par les départements en 1982, s'élève à 11,19 milliards de francs, soit une hausse de 13,65 p. 100 en un an. Cette croissance se décompose de la façon suivante :

D'une part, une progression soutenue des actions préventives, puisque les allocations et les secours augmentent de 30 p. 100. Toutes les autres formes de prévention : A.E.M.O., travailleuses familiales, clubs de prévention, augmentent de 21 p. 100.

D'autre part, l'inflexion en baisse de la croissance des dépenses de placements en établissements qui augmentent de 12 p. 100 et s'élèvent à 2,6 milliards de francs. Les placements familiaux, eux, augmentent de 12 p. 100 et représentent une dépense de 5,9 milliards de francs.

L'évolution des dépenses de l'aide sociale à l'enfance montre clairement qu'une croissance modérée des dépenses n'empêche pas de réorienter l'action de la collectivité nationale dans le sens d'une efficacité accrue. La diversité des taux de croissance cités montre que la volonté du Gouvernement de privilégier la prévention et le maintien des enfants dans leur famille a été pleinement perçue et partagée par les élus locaux.

Je présenterai également au conseil des ministres, la semaine prochaine, une communication sur les grands axes de la politique en matière d'aide sociale à l'enfance, qui doit nous permettre de clarifier cette action et de fixer ses orientations avant la mise en place de la politique de déconcentration qui doit entraîner de grandes évolutions.

**M. Jacques Blanc.** Lesquelles ?

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** Vous le saurez après la communication du conseil des ministres.

**M. Jacques Blanc.** On nous demande de voter un projet de budget en nous disant : « Vous le saurez dans huit jours ! » (Protestations sur les bancs des socialistes.)

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** Pas du tout !

**Plusieurs députés socialistes.** Il n'a rien compris !

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** Monsieur Blanc, votre remarque comporte une partie polémique et une partie que j'accepte comme question.

**M. Jacques Blanc.** Ah !

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** L'axe principal de notre politique est précisément pour l'enfant le maintien à domicile dans la famille le plus longtemps possible.

**M. Jacques Blanc.** Ce n'est pas nouveau !

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** Je n'ai jamais prétendu que ce fût nouveau. Je dis simplement que c'est un axe prioritaire pour nous et que nous nous efforcerons de faire évoluer l'aide sociale à l'enfance dans ce sens.

Nous nous efforcerons également de développer les droits particuliers des usagers, qui, en la matière, laissent beaucoup à désirer.

**M. Robert Le Foll.** Il fallait le faire pendant vingt-trois ans !

**M. Jacques Blanc.** On l'a déjà fait !

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** Non ! Pas le droit des usagers !

Le second axe de cette politique consiste à accroître les moyens en faveur de l'enfance, et ce dans trois domaines : l'habitat ; l'accueil de la petite enfance ; la protection de l'enfance maltraitée.

Le premier domaine est celui du logement.

J'ai entrepris de proposer et de conclure, avec les municipalités qui le désirent ce que nous appelons les « contrats-famille », destinés à faire prendre en charge par l'Etat une partie du surcoût que génère la prise en compte du fait familial dans la conception et la réalisation des opérations d'urbanisme et de rénovation. Je vous en ai parlé l'an dernier. C'était alors un projet. Je reviens aujourd'hui devant vous avec des demandes de crédits et des réalisations.

Dix contrats ont été ou seront conclus en 1982 ; dix autres le seront en 1983. Le financement correspondant s'élève à cinq millions de francs en crédits de fonctionnement et cinq millions de francs en crédits d'investissement. Cela explique la croissance de plus de 20 p. 100 des crédits du chapitre 47-21, article 10, paragraphe 10, ainsi que celle des crédits du chapitre 66-20, article 70, qui sont multipliés par six, puisqu'ils passent de neuf millions à cinquante-cinq millions de francs. Une notable fraction de cette augmentation est d'ailleurs destinée à l'autre application de la priorité au logement : je veux parler du programme de la commission nationale pour le développement social des crédits, présidée par M. Dubedout.

Le deuxième domaine est celui de l'accueil de la petite enfance.

J'ai présenté devant vous l'an dernier un budget où les crédits du chapitre 66-20, article 30, avaient été portés à 100 millions de francs, soit plus du double des crédits de 1981. Cette croissance exprimait la volonté du Gouvernement de mener une politique active de développement des crèches et des autres modes d'accueil de la petite enfance. Vous avez d'ailleurs partagé cette volonté en votant, sur proposition de votre rapporteur général, un crédit supplémentaire de 10 millions de francs à cet article 30.

Pour 1983, l'effort est encore accru sous une présentation différente. En effet, j'ai demandé qu'une ligne budgétaire soit créée et réservée aux modes d'accueil de la petite enfance. C'est à ce titre que 95,8 millions de francs d'autorisations de programme sont inscrits au nouvel article 80 du chapitre 66-20. S'y ajoutent 15 millions de francs, qui sont incorporés dans la dotation globale d'équipement. Il faut y ajouter également les crédits destinés aux autres équipements bénéficiant à l'enfance et à la jeunesse, crédits qui restent inscrits à l'article 30, soit 32,6 millions de francs plus 10 millions de francs incorporés dans la dotation globale d'équipement.

Je voudrais donc à ce sujet rassurer M. Pinard, qui craignait que la priorité donnée à l'accueil à la petite enfance ne soit exclusive des autres objectifs. Un article particulier permettra, cette année, des financements importants en faveur des foyers de jeunes travailleurs. Je m'intéresse particulièrement à l'action des foyers de jeunes travailleurs dans les quartiers, à leur action de prévention et d'animation, et à la capacité qu'ils ont de développer les solidarités de voisinage. Nous avons donc souhaité marquer notre intérêt pour ces équipements.

Permettez-moi de souligner que cet effort d'investissement n'est pas isolé.

En effet, il repose d'abord sur une analyse approfondie de la place de la petite enfance dans notre société, et de ses besoins. Telle était la mission assignée au groupe interministériel d'étude que j'avais constitué en janvier 1982. Cette mission a été remplie.

Le document qui en témoigne a pour titre : « L'enfant dans la vie. » Il est maintenant publié. Il nous appartient d'élaborer, à partir de ce rapport, une politique globale de la petite enfance. Et je m'y emploie.

Il est prolongé, ensuite, par des dispositions communément appelées « contrats crèche ». Elles visent simultanément à augmenter fortement le parc des équipements d'accueil, tout en allégeant les charges que supportent les communes, au titre du fonctionnement des crèches. La mise au point des modalités de ces contrats a été longue et difficile. Elle s'achève maintenant et je compte que les premiers contrats pourront être signés au tout début de l'année 1983.

J'indique à M. Le Foll que les premiers « contrats crèche » pourront être signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983.

Cet effort d'investissement est complété, enfin, par l'extension de la déduction fiscale des frais de garde à l'ensemble des familles quand les deux conjoints exercent une activité rémunérée. Cette mesure était très attendue. En la votant, l'Assemblée nationale a répondu à un désir des familles modestes ayant de jeunes enfants, qui s'était manifesté depuis de nombreuses années. Cette mesure sera très favorable à la vie familiale, particulièrement à la vie des jeunes couples travailleurs, et sera très appréciée par les familles de notre pays.

Tels sont, très rapidement esquissés, les trois axes d'une politique de la petite enfance.

Mais je ne voudrais pas terminer ce rapide survol d'une politique familiale, qui, comme vous pouvez l'imaginer, va bien au-delà des thèmes évoqués aujourd'hui, sans évoquer un problème qui me préoccupe tout particulièrement : la protection de l'enfance maltraitée.

Plusieurs affaires douloureuses dont la presse s'est fait l'écho, notamment l'été dernier, ont à nouveau attiré mon attention sur des cas d'enfants maltraités. Lors du quatrième congrès international de sauvegarde des enfants maltraités ou négligés, M. Bérégozov et moi-même avons expliqué que nous assumions sans hésitation la responsabilité qui nous incombait et que la collectivité nationale tout entière se sentait responsable des problèmes des enfants maltraités. C'est faire preuve d'une solidarité primordiale que de se doter des instruments nécessaires pour soustraire les enfants aux mauvais traitements de leurs parents, leur assurer un éveil à la vie, un accueil social qui leur donnent toute leur chance. J'ai cette volonté. Dès l'été dernier, j'ai demandé aux services du ministère de préparer par redéploiement les financements nécessaires à l'action que nous devons conduire dans ce domaine.

Au-delà de la nécessaire application, avant la fin de ce mois, d'une circulaire interministérielle fixant le cadre de notre action, il m'a semblé utile de déployer une action concrète dans trois directions : l'information et la formation des personnels, l'écoute et l'accueil des parents en situation de détresse, et, enfin, la formation commune des personnels intéressés, qui relèvent du ministère de la justice, du ministère de l'intérieur ou de celui des affaires sociales.

Pour bien marquer cette volonté, je souhaite que l'Assemblée augmente les crédits en ce domaine de 3 millions de francs, comme cela a été proposé. J'espère que le président de la commission des finances prendra en compte cette augmentation des moyens pour 1983. Ce geste montrerait que notre volonté de prendre en charge l'enfance maltraitée est en fait celle de la nation tout entière représentée dans cette enceinte.

**M. Jacques Blanc.** Madame le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ? (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** Ce ne sera ni la première ni la dernière fois ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Blanc, avec l'autorisation de Mme le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Blanc.** Madame le secrétaire d'Etat, allez-vous déposer ou non un amendement prévoyant un supplément de 3 millions de francs ? C'est ce qui me semble ressortir de vos propos. En effet, l'Assemblée ne peut, sauf si elle réduit d'autres crédits, décider d'augmenter l'enveloppe de crédits consacrés à l'enfance maltraitée. Seul le Gouvernement en a la possibilité, par voie d'amendement.

Je vous répète donc ma question : allez-vous déposer un amendement augmentant de 3 millions de francs les crédits destinés à l'enfance maltraitée ?

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** Je demanderai au président de bien vouloir prendre en compte cette possibilité.

**M. Jacques Blanc.** C'est au Gouvernement et non au président qu'il appartient de décider. *(Interruptions sur les bancs des socialistes.)*

**M. Pierre Jagoret.** Soyez galant !

**M. Jacques Blanc.** C'est la procédure parlementaire qui le veut ainsi.

**M. Robert de Caumont.** C'est le fond du problème qui vous intéresse ou la procédure ?

**M. le président.** Poursuivez, madame le secrétaire d'Etat.

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** Je tiens à souligner combien cette année 1983 me semble être une année charnière pour la politique familiale. A la fin de 1982 se tiendra — et je réponds là à une question de M. Le Foll — la première conférence annuelle de la famille. La réunion de cette conférence répond à un souhait émis depuis longtemps par les associations familiales. Elles se réunira le 16 décembre prochain.

Il y aura quatre commissions : une commission de décentralisation de l'aide sociale à l'enfance, une commission sur la représentation familiale et la vie associative, une commission de l'habitat et une commission consacrée à l'éducation, à la formation et à la recherche.

Nous aurons, d'autre part, dans le cadre de cette conférence, un débat sur la fiscalisation des cotisations d'allocations familiales.

Cette conférence permettra de dresser le bilan des multiples actions que le Gouvernement a engagées en faveur des familles et qui concerne de nombreux ministères.

Les axes prioritaires retenus pour 1983 concerneront, je le répète, l'aide sociale à l'enfance et une politique en faveur de la petite enfance.

Les priorités inscrites dans ce budget traduisent notre volonté de donner au pays une grande politique familiale qui réponde aux aspirations des familles, qui améliore leur vie quotidienne, qui les aide « à vivre » ces solidarités familiales qui ne sauraient s'affaiblir dans l'indifférence de l'Etat. Car celui-ci ne saurait revendiquer une grande politique familiale s'il n'intervenait pas pour améliorer la vie quotidienne des familles.

L'ensemble des associations familiales et des mouvements qui gravitent autour de l'U.N.A.F. appelaient de leurs vœux une grande politique familiale globale. Celle-ci « démarre » et connaîtra en 1983 une nette accélération. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est converti de ma seconde « casquette » que je vais poursuivre mon intervention. Cette distinction peut sembler quelque peu compliquée mais c'est ainsi.

**M. Jacques Blanc.** Ce sont les structures gouvernementales !

**Plusieurs députés socialistes.** Ne lui répondez pas !

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** Monsieur Blanc, ces structures gouvernementales sont très cohérentes, car elles permettent de souligner à quel point la politique en faveur des personnes âgées s'inscrit dans le cadre d'une politique familiale globale. *(Très bien ! Très bien ! sur les bancs des socialistes.)*

En effet, loin de mener une politique de ségrégation à l'égard des personnes retraitées et dites âgées, nous leur permettons au contraire de réintégrer la communauté nationale. *(Très bien ! très bien ! sur les bancs des socialistes.)*

Pour ce qui est du secrétariat d'Etat chargé des personnes âgées, dont M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a exposé les grandes orientations, je voudrais tout de même noter combien cette action dépasse le cadre du budget de son ministère.

Je rappelle notamment la remarquable politique en faveur des personnes âgées qui a été menée...

**M. Jacques Blanc.** Par Giscard !

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** ... par mon collègue M. Franceschi et qui est une des politiques les plus ambitieuses en matière de personnes âgées qu'ait jamais connues notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. Robert de Caumont.** Cela ne se discute même pas !

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** Un effort a été fait pour la réduction des inégalités.

Vingt milliards de francs supplémentaires ont été versés par l'assurance vieillesse et, au titre du fonds national de solidarité, par le budget de l'Etat. Aucun gouvernement n'avait consenti

semblable effort. En 1983, année de rigueur, ces mesures seront peut-être plus rares, mais les exonérations fiscales seront étendues. C'est ainsi que l'exonération de la taxe de télévision sera étendue à l'ensemble des personnes âgées de soixante ans et plus non imposées. Cette mesure représente, à elle seule, un effort nouveau de l'Etat pratiquement égal aux deux tiers de notre budget.

**M. Alain Bocquet.** Très bien !

**M. Jacques Blanc.** Cela prouve que le budget est faible !

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** Cela prouve que l'effort est considérable, et il sera apprécié par les intéressés. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Ensuite, les soins tant à domicile qu'en établissement seront mieux pris en charge. A cet effet, l'assurance maladie est mise à contribution. Les mesures nouvelles pour 1983 représenteront, à cet égard, près d'un demi-milliard de francs en année pleine, au titre de créations d'emplois en établissements et en services de soins infirmiers à domicile.

Cette politique a également permis un développement de l'aide ménagère. L'effort s'élève à un milliard de francs de dépenses nouvelles — puisque l'on est passé, entre 1981 et 1982, de 1,3 à 2,2 milliards de francs pour les dépenses d'aide ménagère. Il est financé par les budgets des caisses et de l'aide sociale.

Bref, les quatre articles budgétaires que je vais commenter ne sont que la partie émergée d'une action globale dont les moyens sont beaucoup plus substantiels.

Des moyens au service de quelle politique ?

En 1982, ce budget a été réalisé, dans le cadre des orientations du Plan intérimaire, par une circulaire générale du 7 avril 1982 relative à l'action sociale et médico-sociale.

D'une part, la solidarité a été renforcée envers les personnes âgées dépendantes. Une conversion des hospices a été entreprise : de 3 000 places transformées juridiquement en maisons de retraite ou en long séjour voici un an, nous sommes passés cette année à 37 200 places. Dans le même temps, plus de 3 000 lits ont été modernisés. Le nombre des emplois nouveaux dans ces établissements a approché de 5 000 en un an et demi.

D'autre part, un effort a été consenti en faveur de l'aide ménagère et de soins à domicile. Le nombre des bénéficiaires de l'aide ménagère s'est accru de 80 000, atteignant 400 000 en 1982. Quatre mille emplois ont été créés en dix-huit mois. En matière de services de soins infirmiers à domicile, le nombre de places est passé de 3 000 à 12 000. Par ailleurs, ont été créés, ou sont sur le point de l'être, 350 services nouveaux. Enfin, l'habitat a été amélioré : 10 000 logements ont pu bénéficier d'un financement complémentaire pour être rénovés et adaptés aux handicaps liés à l'âge.

Cette politique est aussi devenue plus cohérente grâce à la création de 500 postes de coordonnateurs, grâce également à la capacité de création de 20 000 places nouvelles de cures médicales, afin de permettre aux personnes âgées vivant en maisons de retraite, en logement-foyer ou en résidence, de recevoir sur place des soins courants qui peuvent entraîner une certaine dépendance.

La création de 1 300 emplois a permis d'entreprendre partiellement leur mise en service effective.

Le troisième axe de cette politique est une participation plus active des usagers aux décisions qui les concernent. Au Conseil économique et social, deux membres de sections ont été désignés et choisis parmi les associations de retraités et de personnes âgées. Le décret du 11 octobre 1982 relatif à la composition des comités économiques et sociaux régionaux a prévu que, dans chaque région, un siège et, dans plusieurs régions, deux sièges, seraient réservés à un représentant des retraités et des personnes âgées par le biais des organisations les plus représentatives et les plus influentes. Par ailleurs, un comité national et des comités départementaux des retraités et des personnes âgées ont été institués par un décret du 4 août 1982.

L'un des vôtres s'est inquiété de la place des syndicats dans les comités départementaux et du fait que les comités départementaux remplaçaient les C.I.D.P.A., comités d'information placés dans les départements. Il a souligné que ces derniers comités étaient particulièrement dynamiques en Alsace. Je veux bien le croire mais ce n'était pas le cas, tant s'en faut, dans tous les départements. Les C.I.D.P.A. avaient en réalité uniquement une mission d'information.

Les Coderpa ont un tout autre rôle — dont la base est, elle, réglementaire — qui est de consultation et de proposition à l'égard des autorités départementales. Ils tiendront une tout autre place dans la vie économique et sociale des départements. Je rap-



pelle que ces comités sont composés de représentants de syndicats de retraités pour quatre sièges, six sièges étant réservés aux organisations de retraités à caractère national et l'autre moitié des sièges à des personnalités locales ou régionales particulièrement intéressées par la vie des personnes âgées.

En d'autres termes, les syndicats ne sont pas majoritaires dans les Coderpa, dont la composition est soucieuse de pluralisme.

La composition des comités départementaux traduit ainsi la diversité sociale des départements.

Toutes ces mesures représentent un premier pas vers une participation systématique des retraités et des personnes âgées à la réflexion et à la préparation des décisions qui les concernent.

Quelles sont les options du projet de budget pour 1983 ? Trois grands axes guideront l'action sociale et médico-sociale : poursuite de la conversion des hospices tout en renforçant l'alternative à l'hospitalisation ; rationalisation des financements à la charge de la sécurité sociale et de l'aide sociale ; renforcement de la coordination et de la planification, ainsi que de la participation des personnes âgées aux décisions, instaurée par la circulaire du 7 avril 1982.

Premier axe : poursuite de la conversion des hospices, tout en renforçant l'alternative à l'hospitalisation. La poursuite de la conversion des hospices est une priorité absolue et je tiens à saluer votre intervention, monsieur Jagoret. Ce très remarquable travail doit être porté par la collectivité nationale tout entière. Car les hospices sont l'une des taches noires de notre pays.

Nous connaissons en effet, au cours des prochaines années, un vieillissement progressif de la population. La tranche d'âge de soixante-quinze ans et plus augmentera de près de 70 000 personnes, dont 20 000 auront quatre-vingt-cinq ans et plus. C'est une évolution normale : on vit mieux, on vit plus vieux. Mais il est de la responsabilité de l'Etat d'accompagner cette évolution démographique tout en résorbant les retards constatés qui vous sont, hélas, mesdames, messieurs les députés, bien familiers.

Il convient de conserver présente à l'esprit la situation dramatique — le mot n'est pas excessif — de très nombreux établissements, publics et privés, où la vie des pensionnaires reste d'une médiocrité inacceptable : alimentation déficiente, soins insuffisants, brimades, gestion critiquable, absence de confort.

Je tiens à rendre ici hommage au dévouement des personnels, mais la collectivité ne leur a pas toujours facilité la tâche. Il faut davantage d'emplois et des locaux plus accueillants. Je suis heureuse de pouvoir vous annoncer que le nombre d'emplois dont la création sera autorisée en 1983 sera de 3 500 : c'est un chiffre important au regard de la rigueur du budget de 1983.

Pour les établissements, nous espérons disposer effectivement de 327 millions de francs en 1983, soit 9 p. 100 de plus que dans la loi de finances initiale pour 1982 et 210 p. 100 de plus qu'en 1981. Ces crédits figurent au chapitre 66-11, article 70.

Il convient cependant, tout en poursuivant la conversion des hospices, de renforcer l'alternative à l'hospitalisation. Le nombre de plus en plus important des personnes âgées — 600 000 Français auront quatre-vingt-cinq ans et plus et ils seront près d'un million dans vingt ans — impose une telle politique si l'on ne veut pas multiplier les situations d'insuffisance notoire des capacités d'accueil.

Poursuite du développement des services de soins infirmiers à domicile et de l'aide ménagère, création d'emplois pour les sections de cure médicale en logements-foyers et en maisons de retraite par l'assurance maladie : tout cela se fera dans le cadre d'une politique d'action sociale et médico-sociale d'ensemble.

M. Millon m'a demandé ce que nous avons fait pour le quatrième âge et sa question est importante. En effet, ce problème de société sera, dans les prochaines années, de plus en plus aigu. Nous avons d'abord mené une politique de prévention en développant les services de soins à domicile, la vaccination antigrippe, la médicalisation des maisons de retraite. Par ailleurs, 3 500 emplois nouveaux seront créés en 1983.

Une importante réforme de la tarification nous permettra de réduire les inégalités, d'harmoniser et de mieux prendre en charge l'ensemble des problèmes du quatrième âge. Ceux-ci seront particulièrement sensibles dans certaines maisons de retraite qui, du fait d'une politique très dynamique de maintien des personnes âgées à domicile, vont se retrouver, dans les prochaines années, avec une plus forte proportion d'hommes et de femmes très âgés.

Il est donc important de prévoir une amélioration des équipements des maisons de retraite car elles sont appelées à recevoir de plus en plus de personnes du quatrième âge.

Quels sont les moyens affectés à cette politique ?

L'article 40 du chapitre 66-20 prévoit 30 millions de francs réellement disponibles au lieu de 30,1 millions de francs en 1982. En termes de loi de finances initiale, ce montant passe de 40 à 50 millions de francs pour l'année 1983, soit une progression de 25 p. 100. Par rapport aux dépenses recelées de 1982, l'augmentation serait de 66 p. 100. En effet, en 1982, une part de cet article a été amputée.

Ces crédits permettront d'encourager des actions nouvelles : unités d'hébergement de petite taille pour personnes dépendantes, résidences pour hébergement temporaire pendant une période difficile, services de soins à domicile, services de portage, en particulier de repas à domicile.

En 1983, je souhaite renforcer la création de services et d'équipements en milieu rural et en zones de montagne, en liaison avec le ministère du Plan et de l'aménagement du territoire.

Dans quelques jours des instructions seront données à cet effet aux commissaires de la République afin qu'ils suscitent, en liaison avec les services de la D.A.T.A.R. et le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, des réalisations polyvalentes ; des crédits du secrétariat d'Etat compléteront le financement de ces opérations.

J'en viens aux subventions de fonctionnement, en particulier pour les services à domicile et pour la participation à la vie sociale : de 101,7 millions de francs en 1981, elles sont passées à 160 millions de francs en 1982 et 155 millions de francs sont proposés en 1983 ; cinq cents emplois de coordination locale créés en 1981 seront reconduits, ce qui absorbera plus du quart des crédits de l'article concerné.

J'ajoute que le chapitre 47-21 a vu ses effets renforcés grâce à l'action concomitante d'autres administrations : celle du ministère de la fonction publique, avec l'extension de l'aide ménagère pour les retraités de l'Etat ; celle du ministère du logement, avec divers crédits ; celle du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural ; celle du ministère des relations extérieures pour l'assemblée mondiale sur le vieillissement de l'Organisation des Nations unies.

Je soulignerai la contribution majeure de la France aux travaux de cette assemblée mondiale, à laquelle vous avez bien voulu déléguer l'un des vôtres, mesdames et messieurs les députés. Pour la première fois, la communauté mondiale s'est dotée d'un plan international d'action, d'autant plus conforme à nos préoccupations que nous avons concouru à son élaboration.

Cette seconde année d'exécution du Plan intérimaire sera aussi celle de la préparation du IX<sup>e</sup> Plan. Un processus de concertation sans précédent est d'ores et déjà engagé, avec la préparation d'assises nationales des retraités et personnes âgées, dont les recommandations guideront les travaux du Plan.

J'en arrive à la formation, qui relève de l'article 20 du chapitre 43-33. De 1,1 million de francs en 1981, nous sommes passés à 5 millions de francs en 1982 et à 5,5 millions de francs en 1983. Cette augmentation traduit une politique bien précise à l'égard d'un personnel qui, je ne le dirai jamais assez, est très motivé et généreux. En 1983, un effort particulier sera poursuivi pour la formation des aides soignants, en collaboration avec le ministère de la santé.

Nous souhaitons également rationaliser les financements, planifier et organiser la participation des usagers aux décisions qui les concernent. La mise en place du comité national et des comités départementaux des retraités et personnes âgées, la préparation et la tenue des assises nationales, la mise en place de la décentralisation seront autant de moyens d'améliorer à tous les niveaux la coordination, la planification et l'explication. Cinquante millions de francs du chapitre 45-21 sont prévus à cet effet, essentiellement pour les emplois de coordinateurs, et chaque Coderpa recevra une somme de 40 000 francs.

Nous souhaitons également rationaliser les financements à la charge de la sécurité sociale et de l'aide sociale. D'une part, la tarification du long séjour hospitalier doit être réformée. Le rapport Henrad, qui vient d'être achevé, propose une réforme à coût faible pour l'assurance maladie par déploiement de la capacité d'accueil des personnes âgées, englobant l'instauration du forfait d'hébergement en milieu hospitalier psychiatrique.

D'autre part, la gestion de l'aide ménagère appelle une harmonisation des sources de financement. Des commissions départementales regroupant financeurs, employeurs et usagers examinent cette question. L'objectif est, dans les deux cas, d'éviter les effets pervers — car il y en a encore, et de nombreux — et de supprimer les incohérences de financement. L'équilibre du financement de la sécurité sociale en 1983 ne permettra guère de dépenses nouvelles en ce domaine.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les grandes lignes de ce projet de budget.

C'est, bien sûr, un budget de rigueur, avec une progression de l'ordre de 6 p. 100 en francs courants par rapport à l'an dernier. Mais, comme je l'ai souligné, il s'agit de crédits d'incitation dans le contexte global d'un budget social de la nation dont la part consacrée aux personnes âgées continuera à progresser.

Je ne voudrais pas terminer sans exprimer ma gratitude au rapporteur pour la qualité remarquable de son rapport, la pertinence de ses suggestions et de ses critiques. L'intérêt des observations adoptées par la commission témoigne d'ailleurs du sérieux du travail que nous avons accompli ensemble.

Je suis persuadée que l'année 1983 verra un grand développement de la politique en faveur des personnes âgées, dans le prolongement de 1982 et d'une partie de l'année 1981.

Cette année, les personnes âgées prendront la parole sur la politique qui les concerne. Je suis convaincue que les grandes orientations du 1<sup>er</sup> Plan traduiront leur volonté, qu'elles seront l'expression d'une très large démocratie et que nous définirons dans les prochaines années une politique très proche des préoccupations qui sont les leurs. En tout état de cause, l'effort mené dès à présent en faveur des personnes âgées et des retraités laisse bien augurer de l'avenir. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des immigrés.

**M. François Autain, secrétaire d'Etat.** Avant de vous présenter les principaux éléments de leur traduction financière, je souhaite résumer devant vous les grands principes qui fondent la politique du Gouvernement dans le domaine de l'immigration.

C'est là un sujet très complexe, très sensible et très délicat. Notre politique a pour objectif l'insertion de la population immigrée dans la communauté nationale. La réussite de cette politique est largement conditionnée par notre capacité à faire respecter l'arrêt de toute nouvelle immigration de main-d'œuvre étrangère.

Les précédents gouvernements, qui avaient, eux aussi, affirmé ce principe, ont cependant fermé les yeux sur l'immigration clandestine. Nous avons donc commencé, et cela a été la première initiative que nous ayons prise, par apurer le passé en régularisant la situation de près de 130 000 travailleurs clandestins. Cette opération, qui a demandé un effort important aux services administratifs, auxquels je tiens à rendre hommage, a été la plus importante jamais entreprise en France, et même dans le monde.

Elle est aujourd'hui achevée. Les décisions défavorables qui ont été rendues peuvent bien entendu faire l'objet de recours prévus par la loi, ce qui a déjà permis à plus de 2 500 étrangers de régulariser leur situation administrative. Certaines disparités et injustices qui ont été non sans raison relevées par l'un de vos rapporteurs pourront ainsi être corrigées. Il s'agit donc maintenant de donner leur pleine efficacité aux textes votés l'année dernière par le Parlement. Je ne reviendrai pas sur la prévention des entrées irrégulières d'étrangers à la recherche d'un travail en France ni sur l'application de la loi du 29 octobre 1981 relative à l'entrée et au séjour des étrangers puisque M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation a déjà apporté à votre Assemblée les précisions nécessaires.

En revanche, pour ce qui concerne la lutte contre l'emploi clandestin et l'application de la loi du 17 octobre, je puis vous dire, sans vouloir empiéter sur le domaine de mon collègue, M. le ministre délégué, chargé du travail, que nous sommes sur la bonne voie.

En effet, une meilleure coordination des services de contrôle et l'application de la circulaire du 12 mars 1982 ont déjà permis de renforcer ponctuellement l'efficacité de la répression dans le domaine du travail clandestin. Ainsi, à Paris, dans le secteur de la confection, qui a été évoqué par l'un de vos rapporteurs, M. Coffineau, 141 décisions ont été prononcées et les peines infligées ont été plus sévères que par le passé.

En 1983, les moyens dont nous disposerons pour mener cette lutte seront encore renforcés par la création de neuf postes de contrôleur spécialisé, ce qui portera leur effectif à trente-sept pour les vingt-trois départements prioritaires. Le recrutement, en septembre 1982, de 400 contrôleurs du travail permettra aussi d'avancer dans la voie que nous nous sommes tracée. La mobilisation accrue du dispositif et une redéfinition des compétences de la mission de liaison interministérielle pour la lutte contre les trafics de main-d'œuvre devront également améliorer les résultats.

L'emploi clandestin constitue un appel à l'immigration clandestine. Il ne sert à rien de vouloir s'opposer à cette immigration clandestine si l'on ne s'attaque pas à l'une des racines du mal, le travail clandestin. C'est pourquoi la réussite dans ce domaine est absolument indispensable.

J'ai dit, en commençant, que notre objectif principal était une politique d'insertion des immigrés dans notre société. En effet, nous pouvons dire aujourd'hui que les étrangers qui sont régulièrement présents en France y sont installés durablement, notamment les quelque deux millions de jeunes dont les trois quarts sont nés dans notre pays. L'échec de la politique du retour conduite sous le précédent septennat a montré qu'il était totalement illusoire et inefficace de prétendre vouloir renvoyer massivement chez eux ces étrangers qui, par leur travail, ont acquis des droits et se sont créés des racines dans notre pays, qui est leur pays d'accueil.

Il nous faut maintenant pallier l'inconséquence des pouvoirs précédents qui n'avaient pris aucune mesure pour organiser l'accueil de ces millions d'étrangers que les entreprises recrutaient souvent clandestinement : les trois quarts des logements insalubres sont occupés par des immigrés ; 100 000 familles immigrées attendent un logement ; dans la région Ile-de-France 8 500 isolés vivent en suroccupation dans des foyers ; il y a, parmi les travailleurs immigrés, 800 000 analphabètes. A cet égard, les problèmes qui se posent n'ont pas échappé à vos rapporteurs.

La politique de solidarité conduite par le Gouvernement s'adresse, bien sûr, aux immigrés comme à l'ensemble de la population. Le logement social, l'éducation, la formation professionnelle, en particulier celle des jeunes, ont connu un nouvel essor. Les interventions spécifiques des administrations, des collectivités locales et des associations, conduites sous la responsabilité de mon département, doivent permettre d'adapter ces efforts importants aux besoins particuliers de cette population, définis en concertation avec elle, mais aussi avec les élus, les partenaires sociaux et les associations.

Mais ces interventions spécifiques peuvent ne pas suffire à lever toutes les résistances qui existent. C'est le cas dans le domaine du logement. Tout le monde est d'accord pour reconnaître que les immigrés ont un droit au logement et qu'ils doivent pouvoir l'exercer. M. Asensi — auquel je tiens à rendre hommage pour la qualité de son rapport — a longuement développé ce problème du logement des immigrés, qui est la conséquence de l'urbanisme ségrégatif pratiqué dans les villes, notamment dans les banlieues populaires, sous les précédents gouvernements. Nous nous trouvons devant un problème très difficile, qui ne pourra être résolu que dans le cadre d'une concertation entre les responsables de toutes les collectivités locales des agglomérations concernées.

On a beaucoup parlé des mécanismes d'attribution de logements en insistant sur le fait qu'ils étaient responsables de ce blocage. Mais dans un domaine comme celui du logement, il n'y a pas de solution simple, quels que soient les mécanismes en vigueur.

Seule la concertation entre partenaires peut permettre de trouver des réponses adaptées aux besoins des populations les plus défavorisées. Cette concertation a déjà eu lieu, parfois dans des conditions difficiles, il faut le reconnaître, notamment dans l'agglomération lyonnaise. Je vais la promouvoir dans la région Ile-de-France.

Nous devons admettre, en dépit des difficultés que cela représente pour les maires des communes dont la population immigrée est importante, le droit pour les immigrés qui habitent depuis longtemps dans une commune d'accéder, de même que leurs enfants, au logement décent dont ils ont besoin. Ce qui implique également que ces immigrés doivent avoir la possibilité de trouver un logement dans des communes qui jusqu'à présent n'ont pas assumé leurs responsabilités dans ce domaine.

Si nous n'arrivons pas à débloquer la situation, eh bien ! les immigrés devant qui toutes les portes se ferment n'auront plus comme solution que d'exprimer plus violemment leurs revendications légitimes. Nous prendrions alors le risque d'aggraver une xénophobie et un racisme déjà très préoccupants.

Cette préoccupation me conduit à répondre à Mme Fraysse-Cazalis, qui a évoqué le crime perpétré dans une cité de transit à Nanterre. Je ne reviendrai pas sur cette affaire, sur laquelle j'ai eu l'occasion de m'exprimer hier ici même, en répondant à une question de Mme Gisèle Halimi, mais je voudrais rassurer Mme Fraysse-Cazalis en lui indiquant que, sans attendre que survienne cet événement tragique, nous avons pris un certain nombre de mesures et que j'avais déjà reçu les élus de ce secteur de la région parisienne.

Une première initiative fut prise en juillet 1981 : une convention a été passée alors entre le Fonds d'aménagement urbain et la société gestionnaire de ces cités de transit, qui ne devraient

plus exister depuis longtemps, puisqu'elles avaient été construites en 1970-1971 pour une durée de cinq ans. Cette convention, qui porte sur une somme de vingt-trois millions de francs, ce qui n'est pas négligeable, doit permettre d'aider au relogement de ces familles, de fournir une assistance administrative et mettre en place l'animation culturelle, de démolir les cités et de restituer les terrains à leurs propriétaires.

Plus récemment, à la suite de ce qui vient de se passer à Nanterre, j'ai été conduit à prendre d'autres initiatives. J'ai chargé M. François Lefort, que les habitants et M. le maire de Nanterre connaissent bien, d'une mission d'étude sur les problèmes de la résorption de ces cités de transit. J'ai confié aussi à l'I. G. A. S. — l'inspection générale des affaires sociales — une mission d'inspection sur la gestion de la C.E.T.R.A.F.A., organisme gestionnaire de plusieurs cités de transit de la région parisienne, et notamment de la cité Gutenberg, où a eu lieu le crime évoqué par Mme Fraysse-Cazalis.

Une réunion a été programmée à la préfecture des Hauts-de-Seine, où se rencontreront non seulement des élus locaux, bien entendu, mais aussi des représentants des résidents de ces cités, afin d'établir un planning réaliste avec un calendrier de deux ans au maximum.

Toute notre politique d'insertion tend donc à créer les conditions d'une meilleure cohabitation de nature à apaiser les tensions. C'est une œuvre de longue haleine, et nous n'obtiendrons des résultats tangibles que si un changement s'opère dans les mentalités. La réussite de cette politique est à ce prix.

M. Belorgey, auquel je tiens aussi à rendre hommage pour la qualité de son rapport, a évoqué le problème des réintégré, problème qui lui tient d'autant plus à cœur qu'il est aussi le président du comité national d'entraide.

Les difficultés que nous rencontrons dans la conduite de notre politique d'insertion m'amènent à dire quelques mots sur un problème qui nous impose des choix difficiles. Je veux parler de l'accueil des demandeurs d'asile.

Il nous faut d'abord, et cela est lié à l'arrêt de l'immigration de main-d'œuvre, prendre les dispositions nécessaires pour que ceux qui cherchent vraiment un refuge contre la persécution ne soient pas pénalisés par des demandeurs d'asile qui cherchent à tourner la réglementation sur l'accès au marché du travail. L'accélération des procédures de l'O. F. P. R. A. — l'office français de protection des réfugiés et apatrides — nous permettra de faire face à cette situation.

Il est également nécessaire de proportionner le nombre de visas d'établissement délivrés à des demandeurs d'asile à nos possibilités d'accueil. C'est ce que nous avons fait malgré le nombre important de personnes que l'évolution de la situation internationale pouvait nous conduire à accueillir pour des raisons humanitaires.

Partout dans le monde, le nombre de personnes déplacées a tendance à s'accroître. La France a déjà fait un effort considérable en décidant, en juin 1981, d'accueillir 6 000 réfugiés supplémentaires en provenance du Sud-Est asiatique.

Il est difficile de faire un pronostic sur ce que sera la politique de la France dans ce domaine dans les années à venir, mais ce que je peux dire c'est que nous rencontrons de plus en plus de difficultés à insérer socialement les réfugiés. La durée moyenne du séjour dans les centres d'hébergement est déjà supérieure à six mois et 50 p. 100 de ceux qui les quittent ne trouvent pas de solution satisfaisante pour leur insertion sociale et professionnelle.

Avant vous avoir défini la politique que nous voulons mettre en œuvre, il convient que je vous indique les moyens dont je dispose pour la mener à bien.

La partie du projet de loi de finances que j'ai l'honneur de vous présenter ne recouvre qu'une part modeste des moyens spécifiques consacrés à la politique d'insertion. Elle ne tient pas compte non plus des efforts budgétaires importants consentis notamment dans le domaine de l'éducation et de la formation qui sont de la première importance pour l'insertion des communautés d'immigrés.

Je lenterai cependant une présentation globale de l'ensemble de ces interventions; notre volonté est en effet d'associer des moyens spécifiques à des financements prévus dans le cadre de différentes politiques conduites par d'autres acteurs.

Je demanderai d'abord à M. Belorgey de bien vouloir m'excuser de ne pas lui avoir fait parvenir, comme il le souhaitait, un tableau complet détaillant toutes les interventions entreprises en faveur des immigrés. Outre que cet exercice est conceptuellement périlleux, les interventions globales s'adressant à l'ensemble de la population, il repose le plus souvent sur des bases

statistiques éparpillées et incertaines. Je tiens cependant à la disposition de votre rapporteur les quelques éléments que mes services ont récemment pu collecter.

Notre volonté d'insérer la population immigrée dans la population française se traduit financièrement de trois manières.

D'abord, par notre souci de prendre en compte les besoins des migrants et notamment des jeunes dans le cadre des programmes gouvernementaux s'adressant à l'ensemble de la population. Cette action peut se développer avec ou sans le concours des crédits spécifiques.

Je pourrais citer à cet égard plusieurs exemples : les zones d'éducation prioritaire, les stages pour les jeunes de seize à dix-huit ans et de dix-huit à vingt et un ans financés par le ministère de la formation professionnelle, les postes d'animateurs culturels mis à la disposition d'associations avec des financements communs — fonds d'action sociale et ministère de la culture — concernant les emplois de développement culturel et, enfin, les programmes « loisir quotidien des jeunes » coordonnés par le ministre chargé de la jeunesse et du sport.

Notre deuxième préoccupation est de mettre à la disposition des collectivités locales des moyens leur permettant de conduire, en liaison avec les associations, une politique dynamique d'insertion des populations immigrées. Ces moyens augmenteront de 50 p. 100 en 1983, ce qui représente une progression considérable.

Enfin, notre troisième préoccupation est de concentrer les moyens du fonds d'action sociale sur la politique d'insertion en France et de limiter la part consacrée aux interventions qui ne nous paraissent pas relever de ce fonds. A cet égard, je citerai les crédits qui sont consacrés à l'information des immigrés. La révision du cahier des charges des sociétés de programmes devrait permettre à celles-ci d'assurer pleinement leur mission en ce domaine, la participation du F. A. S. étant réduite au fur et à mesure que s'affirmerait cette responsabilité. Une solution à ce problème est actuellement à l'étude.

Compte tenu des difficultés du redéploiement d'un budget par ailleurs très rigide, puisque nous sommes tenus à une augmentation qui n'est pas supérieure au taux directeur de l'inflation, les inflexions apportées aux actions d'insertion financées par le F. A. S. ne pourront être que marginales et permettre des expériences de nature à cadrer l'évolution à moyen terme; adaptation des efforts en direction des adultes; formation à dominante linguistique et préformation plus directement axés sur l'insertion ou la réinsertion dans le monde du travail; rénovation de l'action socio-éducative en direction des femmes; innovation dans le domaine des interventions pour les jeunes de la deuxième génération; actions d'animation périscolaire entamées en 1982; pédagogie interculturelle dans le cadre des stages d'insertion pour les jeunes mis en place par le ministère de la formation professionnelle; enfin, aide à la création d'associations et à la formation des jeunes animateurs issus du monde de l'immigration.

Avant de terminer, je voudrais vous dire quelques mots sur la réforme du fonds d'action sociale qui est en cours et dont les principes ont été arrêtés par le conseil des ministres du 30 juin dernier. Il a fait l'objet d'un projet de décret actuellement soumis au contreseing des ministres concernés. Sa publication prochaine devrait permettre de mettre en place des structures — nouveau conseil d'administration, commission régionale pour l'insertion des populations immigrées — qui permettront à tous les partenaires, et notamment aux immigrés, de participer dans le courant de l'année 1983 à la définition de programmes plus ambitieux à la lumière de ces expériences.

Cette réforme prévoit en outre la création de postes de délégués régionaux du fonds d'action sociale dans trois ou quatre régions.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les grandes lignes de la politique du Gouvernement et sa traduction budgétaire, politique dont la réussite requiert la participation active de tous ceux qui, dans notre société, reconnaissent aux immigrés la place, le respect et la dignité qui leur sont dus. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** Nous en arrivons maintenant aux questions.

Les groupes interviendront à tour de rôle dans l'ordre suivant : groupe communiste; groupe du rassemblement pour la République; groupe socialiste; groupe Union pour la démocratie française.

Je rappelle que l'auteur de la question dispose de deux minutes.

Dans l'intérêt du débat, je demande instamment aux intervenants de respecter strictement ce temps de parole et au Gouvernement de répondre, et je l'en remercie, avec la plus grande concision.

Je rappelle que si, parfois, les temps de parole ne sont pas respectés, ce n'est pas toujours le fait des députés, monsieur Loncle. Dans ce débat, les groupes ont dépassé de quelque douze minutes le temps qui leur était imparti, alors que le Gouvernement a pratiquement doublé le sien. (Sourires.)

Nous commençons par les questions du groupe communiste. La parole est à Mme Jacquaint.

**Mme Mugette Jacquaint.** Monsieur le ministre, lors de la précédente discussion budgétaire consacrée aux droits de la femme, ma collègue Colette Gœuriot et moi-même, nous sommes intervenues en soulignant les aspects positifs de l'action entreprise par le Gouvernement de la gauche pour améliorer le droit des femmes et, par conséquent, leur vie dans la société, tout en montrant bien que beaucoup restait encore à faire.

Dans ce sens, l'interruption volontaire de grossesse reste une grande préoccupation des femmes. Les luttes auxquelles elles ont participé par milliers pour que l'odieuse loi de 1920 soit abrogée en est un témoignage.

Les parlementaires communistes s'honoreraient d'avoir été parmi les artisans de cette suppression. Dépositaires d'une proposition de loi relative à l'amélioration des conditions de l'I.V.G., nous demandons que l'avortement soit un droit remboursé à 100 p. 100 par la sécurité sociale, tout en rappelant qu'il doit être le dernier recours.

L'existence de moyens contraceptifs modernes et efficaces est un des éléments essentiels de la maîtrise de la contraception. Pour cela, nous souhaitons que les recherches en matière de contraception, pour les femmes comme pour les hommes, se poursuivent, de même que le développement de l'éducation sexuelle et des informations sur la contraception.

Il est bien évident que l'amélioration des conditions de vie doit permettre un véritable choix pour le couple et pour les femmes d'avoir ou non des enfants. Cependant l'héritage de la droite est tel que chaque année, pour des centaines de milliers de femmes modestes, l'avortement clandestin reste le seul recours. C'est la raison pour laquelle nous jugeons positives les décisions gouvernementales qui viennent d'être prises, à savoir la décision du ministre de la santé d'augmenter le nombre des centres d'I.V.G. dans les hôpitaux publics et le remboursement à 70 p. 100 de l'acte médical sérieux qu'est l'I.V.G. par la sécurité sociale.

Nous souhaiterions connaître précisément, monsieur le ministre, les mesures financières que vous entendez prendre pour son remboursement, les conditions de celui-ci, ainsi que la date de sa mise en application.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

**M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Madame le député, je vous remercie de l'appréciation positive que vous portez sur l'action du Gouvernement, ainsi que de vos propos concernant l'interruption volontaire de grossesse.

Je vous rappelle qu'un texte de loi a été voté, mais qu'il n'a pas prévu le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse. Un projet de loi est donc actuellement en cours d'élaboration — je peux même dire qu'il est pratiquement achevé — par le ministre des droits de la femme, Mme Yvette Roudy. Ce texte, à l'élaboration duquel j'ai collaboré, sera soumis au Parlement. Après son adoption, le remboursement prévu devra être financé.

Je vous donne donc les grandes lignes du texte qui est actuellement en cours d'élaboration, étant entendu que le Parlement a capacité — ce peut être son devoir et c'est en tout cas son droit — de modifier le texte qui lui sera présenté.

L'idée qui a guidé le Gouvernement, c'est que, d'une part, l'engagement qui avait été pris devait être tenu, et que, d'autre part, il convenait de distinguer, simplement parce qu'il s'agit de deux actes différents, l'avortement thérapeutique qui, d'ores et déjà, est remboursé, et l'interruption volontaire de grossesse. En effet dans le premier cas, c'est le médecin qui prend la décision, et dans l'autre, c'est la femme. Il ne s'agit donc pas de deux actes semblables et je fais mienne l'argumentation que vous avez développée à propos de la contraception qui ne devrait pas d'ailleurs intéresser seulement les femmes, mais aussi les hommes. Toute recherche faite dans ce sens est à encourager.

J'en viens maintenant au principe. L'interruption volontaire de grossesse est donc un acte qui, décidé par la femme, doit être remboursé dans les mêmes conditions d'anonymat qu'un acte ordinaire, tout en observant une certaine spécificité pour la modalité de financement retenue pour la dépense puisque les deux actes ne sont pas identiques.

La difficulté principale à laquelle nous étions confrontés était celle du nécessaire respect de l'anonymat. D'ores et déjà mon ministère rembourse un certain nombre de femmes qui sont en situation d'assistance sociale et le respect de l'anonymat n'est pas compatible avec l'engagement d'une procédure car la femme doit alors solliciter le remboursement.

Selon le projet de loi tel qu'il est actuellement en préparation, c'est donc suivant les principes de la sécurité sociale que les femmes seront remboursées, étant entendu que l'Etat prendra à sa charge le remboursement à la sécurité sociale de l'avance faite par cette dernière.

Il faut donc d'abord que le projet de loi soit déposé et qu'il soit voté. Il le sera au cours de la présente session. Un crédit devra alors être ouvert, soit dans le projet de loi de finances si celui-ci n'est pas encore définitivement voté, soit dans le collectif de fin d'année, afin que la mesure soit applicable le 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine.

Le Gouvernement aura ainsi tenu ses engagements en respectant la dignité des femmes qui ont recours à l'I.V.G. dans les conditions que vous avez dites et après avoir bien mesuré les conséquences de leur choix.

Enfin, s'agissant d'un acte qui n'est pas banal, et aucune femme ne le considère comme tel, la procédure que proposera le Gouvernement vise précisément à ne pas le banaliser.

**M. le président.** La parole est à Mme Horvath.

**Mme Adrienne Horvath.** Monsieur le ministre, nous ne saurions aujourd'hui discuter des dépenses sociales de la nation sans aborder la question de la fiscalisation des allocations familiales annoncée récemment par M. le Premier ministre.

Sous réserve des modalités concrètes qui devraient être définies ultérieurement, il convient de s'interroger sur le principe même de cette mesure qui vise à financer la branche famille de la sécurité sociale par l'impôt et non plus par une cotisation patronale assise sur les salaires.

Ma première remarque tient au renversement de la logique du système existant, selon lequel le patronat, par le biais d'une cotisation obligatoire, est tenu de participer au financement d'actions sociales servant à l'amélioration et au renouvellement de la force de travail. Une telle modification n'aboutira-t-elle pas, dans l'avenir, à transférer l'effort de solidarité vers les seuls ménages ?

Par ailleurs, il faut souligner l'ampleur de l'enjeu : près de 100 milliards de francs en 1983. Quel que soit le mécanisme choisi, il convient ici de sauvegarder le pouvoir d'achat des salaires. De ce point de vue, l'intégration des anciennes cotisations aux salaires comme la fixation du taux de prélèvement doivent préserver le pouvoir d'achat. Monsieur le ministre, comment assurer ce passage sans perte pour les salaires ?

Enfin se pose la question de l'évolution du nouveau type de financement qui devra répondre à la progression des prestations servies aux familles.

Monsieur le ministre, je souhaite obtenir de votre part quelques réponses précises à ces questions qui nous préoccupent.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Votre question n'est sans doute pas prématurée, madame le député, mais ma réponse l'est un peu, puisque cette réforme du financement des allocations familiales fera l'objet d'un projet de loi qui sera naturellement débattu devant le Parlement. Nous aurons, par conséquent, l'occasion d'en reparler.

Je ne vous suivrai tout de même pas exactement sur le terrain sur lequel vous vous êtes placée, en rappelant un certain nombre de considérations.

D'abord, le financement des allocations familiales par une cotisation assise sur les salaires, mais payée par les entreprises, est le résultat d'une longue tradition française qui a suscité, au moins à l'origine, l'hostilité des syndicats ouvriers.

C'est en effet, en 1884, que des patrons, plus charitables et plus généreux que d'autres, ont décidé de payer un sur-salaire familial.

D'origine chrétienne, ils estimaient qu'un effort devait être accompli en faveur des familles. A l'époque, les organisations syndicales se sont vivement élevées contre cette amputation du salaire direct et ont protesté contre la mise en place d'un tel système.

C'est donc à la suite d'une initiative patronale que, en 1932, 255 caisses d'allocations familiales ont payé des sur-salaires à environ 2 millions ou 2,5 millions de salariés. Le système s'est généralisé pour être institutionnalisé en 1945-1946.

Mais qu'il s'agisse d'une charge pour les entreprises, selon le patronat, ou d'un salaire indirect — j'ai plutôt tendance à le considérer comme tel — est-il normal que les allocations familiales soient exclusivement assises sur les salaires ? Nous avons d'ailleurs eu ce débat avec M. Legrand cet après-midi. La politique familiale doit-elle relever de la responsabilité des entreprises ou, au contraire, de celle de la nation tout entière ? Telle est ma première considération.

La deuxième, c'est que le Président de la République, lorsqu'il était candidat, s'est prononcé pour la fiscalisation progressive et partielle de la protection sociale et des allocations familiales estimant que c'était dans ce domaine que le premier pas devait être fait.

Ainsi en s'orientant dans cette voie, le Gouvernement respecte un des engagements du Président de la République qui, vous le savez, constituent la charnière de l'action gouvernementale soutenue par la majorité actuelle.

Quelle va donc être notre action ?

D'abord, une telle réforme doit évidemment se faire en concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux, y compris avec les associations représentatives du monde familial.

Mais la politique familiale ne comporte pas que le volet des prestations ; elle en comporte un deuxième, celui de la fiscalité. Suivant que l'on prend des dispositions fiscales plus ou moins favorables aux familles nombreuses on fait ou on ne fait pas une politique familiale.

Le troisième volet dont a largement parlé Mme le secrétaire d'Etat est celui qui englobe la protection et l'accueil des enfants, bref c'est celui de l'environnement familial.

J'en arrive à votre question. Pour ce qui concerne les prestations deux pistes s'offrent à nous. Il peut s'agir d'un impôt — ce pourrait être un impôt indirect si, par exemple, nous faisons intervenir la valeur ajoutée — ou d'une contribution assise sur tous les revenus, ceux des salaires mais aussi ceux du capital. C'est d'ailleurs ce qu'a dit le Premier ministre.

L'hypothèse d'une contribution assise sur tous les revenus, y compris ceux du capital, supposerait naturellement que les salaires soient majorés — puisque nous considérons qu'il s'agit d'un salaire indirect — au moins dans la proportion du prélèvement qui serait opéré, ou éventuellement un peu plus. Comme je l'ai dit tout à l'heure dans mon intervention à la tribune, cette mesure, qui vise à faire de la politique familiale l'affaire de la nation tout entière, est aussi une mesure redistributive qui permettrait de favoriser les bas et moyens salaires.

Telle est la direction dans laquelle nous entendons aller, mais nous n'avons pas encore choisi le mode de financement. Nous le ferons après concertation avec les organisations sociales et syndicales et aussi avec les groupes de la majorité avant que le Parlement ne soit saisi du projet.

Il faut bien voir, et M. le Président de la République l'a rappelé à Marseille comme d'ailleurs l'avait aussi affirmé M. le Premier ministre, que la politique familiale, qui est une priorité du Gouvernement, doit être l'affaire de la nation tout entière. Par conséquent l'Etat doit prendre clairement ses responsabilités. Il va de soi qu'une telle disposition qui vise à modifier le système de financement ne doit pas avoir pour résultat de diminuer les prestations. Au contraire ! Comme je l'ai affirmé cet après-midi, la politique familiale a pour but de revitaliser notre démographie. Une nation jeune est une nation qui espère et qui détourne l'avenir ; une nation vieillissante est une nation qui se laisse entraîner vers le déclin.

C'est donc à partir de ces considérations, madame le député, et je vous remercie de votre question, que nous abordons ce problème et que nous vous proposerons prochainement un projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Pour le groupe du rassemblement pour la République, la parole est à M. Gascher.

**M. Pierre Gascher.** Monsieur le ministre, un membre de cette assemblée a appelé à juste titre votre attention il y a quelques instants sur le fonctionnement des Cotorep. Je souhaite, quant à moi, vous entretenir d'un autre aspect de leur travail.

Nos concitoyens qui sont conduits par invalidité ou par maladie à solliciter l'allocation aux handicapés adultes se voient reconnaître par ces commissions des taux d'incapacité très variables. En deçà de 80 p. 100, les intéressés n'obtiennent aucune aide. Au-delà, et selon leurs ressources, ils obtiennent une allocation plafonnée à une somme mensuelle équivalente à 62 p. 100 du S.M.I.C. environ.

Ce système est très insuffisant. En effet, des travailleurs manuels souffrant d'une invalidité supérieure à 40 ou 50 p. 100 ne peuvent le plus souvent exercer leur profession. A fortiori ceux qui dépassent le taux de 80 p. 100 ne peuvent plus espérer avoir jamais d'autre source de revenu provenant d'un travail quelconque.

Je pense donc qu'il serait utile et nécessaire de revoir complètement les modalités d'attribution de l'allocation aux handicapés qui doit être considérée comme une véritable allocation de caractère social.

Il est souhaitable qu'une prestation à taux proportionnel puisse être attribuée dans certains cas à partir de 40 p. 100 d'invalidité, pour atteindre au profit des invalides dont l'incapacité est supérieure à 80 p. 100 un montant au moins égal au S.M.I.C. et, en tout cas, qui ne soit pas inférieure à 74 p. 100 du salaire minimum, ainsi que l'avait précisément promis M. le Président de la République.

Pourrais-je, monsieur le ministre, connaître les intentions du Gouvernement à cet égard ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Monsieur le député, votre question est judicieuse. Je ne peux pas vous répondre avec la précision que vous souhaitez car nous étudions actuellement une dizaine de mesures, dont certaines iront dans votre sens, tout en tenant compte des contraintes financières qui sont les nôtres.

Je rappelle que nous avons tout de même relevé de 50 p. 100 en un an l'allocation versée aux adultes handicapés. Elle a été portée de 1416 francs par mois à 2125 francs et elle est alignée sur le minimum vieillesse. Elle augmentera de la même façon que celui-ci. C'est une avancée sociale incontestable.

Vous avez parfaitement raison de souligner qu'elle est versée aux personnes ayant un handicap supérieur à 80 p. 100 et ce sont les Cotorep qui apprécient ce handicap.

A cet égard, deux problèmes se posent. Vous avez posé le premier. Au-delà d'un taux d'invalidité de 80 p. 100, avez-vous déclaré, il faudrait se rapprocher du S.M.I.C. Effectivement, cela est souhaitable, je le reconnais. Naturellement, nous devons disposer des crédits nécessaires. Un effort est fait dans ce domaine. Je puis même vous annoncer pour demain un crédit de l'ordre de 10 millions de francs en faveur des handicapés. Malgré tout, il demeurera insuffisant pour aller jusqu'au bout dans la direction préconisée.

Il y a un second problème. Actuellement, il n'est pas prévu d'accorder une fraction d'allocation à des personnes ayant une incapacité inférieure à 80 p. 100. A mon sens, il s'agit là d'une suggestion très heureuse, et nous devons nous engager dans cette voie à telle enseigne qu'elle aurait presque la priorité sur l'autre ! Nous devons pouvoir apprécier le niveau de la déficience et nous situer naturellement dans le cadre d'un rapprochement des différents régimes de réparation des handicapés.

Nous irons donc dans cette direction. La première étape sera constituée par des mesures inspirées du rapport Lasry. Les préoccupations que vous avez exprimées rencontrent donc celles du Gouvernement, monsieur Gascher. Mais c'est nous qui avons la responsabilité de la gestion des fonds publics et de leur répartition. Il reste que vous avez rappelé une priorité que nous n'avions d'ailleurs pas oubliée.

**M. le président.** La parole est à M. Gascher.

**M. Pierre Gascher.** Ma seconde question a trait aux aides ménagères. Les associations familiales, les travailleurs sociaux et la plupart des intéressés — personnes âgées, ou familles nombreuses aux revenus très modestes — nous ont fait part de la profonde inquiétude que leur inspire la diminution des crédits d'aide ménagère.

Ainsi, dans mon département, la Sarthe pour ne parler que de lui — mais il serait aisé je crois d'extrapoler —, nous avons subi une réduction de 10 p. 100 des crédits pour l'année 1982 par rapport à l'année 1981. Si bien que le « quota » a été épuisé dans le courant du mois d'octobre. De ce fait, bien des heures, pour les mois de novembre et de décembre ne pourront être payées. 850 personnes âgées ne bénéficieront plus d'aide ménagère et quelque 200 femmes aides ménagères risquent de se retrouver au chômage.

Il me paraît urgent de redresser la situation et de prévoir une dotation suffisante pour que les prestations d'aide ménagère, aide en nature du plus haut intérêt social, ne soient pas condamnées à disparaître.

Puis-je, connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine ?

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la famille.

**Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, votre intervention m'a beaucoup étonnée ! Je ne demande pas mieux que d'examiner de façon plus approfondie la situation du département de la Sarthe, et je ne manquerai pas de l'étudier dès demain matin.

Vous m'avez surpris parce que, globalement, le problème des aides ménagères ne se présente absolument pas comme vous l'avez indiqué. Certes, il reste des progrès à faire dans le domaine de l'aide ménagère, qu'il s'agisse du déploiement des services, de l'harmonisation des financements ou de l'accès au service lui-même.

Néanmoins, dans l'ensemble le nombre d'heures d'aide ménagère « consommées » en France au cours des années 1981 et 1982 a augmenté considérablement. Je n'en veux pour preuve que les chiffres nationaux dont je dispose. Ils recouvrent peut-être des disparités départementales, que je m'efforcerais de mieux comprendre, je le répète, mais je tiens tout de même à vous les livrer.

En 1980, les dépenses, tous régimes confondus représentaient environ 1 milliard 300 millions de francs pour l'aide ménagère alors que pour 1982 ces dépenses ont atteint 2 milliards 200 millions de francs. La progression est d'environ 70 p. 100. Le nombre des bénéficiaires est passé de 300 000 à 400 000.

Je veux bien croire que la Sarthe a été « exclue » de cette progression générale. Globalement, nous observons une augmentation. Les statistiques que je viens de vous citer sont fiables. Elles traduisent une politique très précise qui a permis d'augmenter de 4 000 environ le nombre des emplois financés en partie sur des crédits d'Etat.

Je ne comprends pas très bien comment le problème a pu, dans la Sarthe, se présenter de la façon que vous avez indiquée. Je vérifierai quelle est la situation, mais je tiens d'ores et déjà à vous assurer de notre soutien en matière d'aide ménagère. Les aides ménagères sont l'un des aspects de la politique du maintien à domicile dont vous savez que c'est un axe prioritaire de la politique du Gouvernement en faveur des personnes âgées.

**M. le président.** Pour le groupe socialiste, la parole est à Mme Lecuir.

**Mme Marie-France Lecuir.** Tout à l'heure nous allons voter le budget de l'emploi, examiné lundi dernier.

Selon l'article 68 du projet de loi de finances, les crédits destinés aux aides à la mobilité, qu'il s'agisse des primes de déménagement ou des aides à la mobilité des jeunes, seraient supprimés. Certes, diverses raisons tout à fait valables expliquent cette suppression. En revanche, l'exposé des motifs paraît contradictoire avec les grandes lignes de la politique de l'emploi — priorité accordée à l'emploi des jeunes et aide à la recherche d'un emploi pour les chômeurs de longue durée.

Monsieur le ministre chargé de l'emploi, pouvons-nous espérer que, depuis lundi dernier, vous avez reconsidéré la question ? Les aides à la mobilité ne pourraient-elles pas être rétablies en partie ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi.

**M. Jean Le Garrec, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'emploi.** Madame Lecuir, votre question est importante.

Lors du débat sur le budget de l'emploi, j'ai expliqué quelle était la logique de la politique du Gouvernement, en particulier l'effort accompli sur des programmes précis, par exemple celui que vous avez évoqué : la priorité accordée aux chômeurs de longue durée et l'aide aux jeunes chômeurs. Nous avons aussi la volonté de doter certaines structures comme l'A.N.P.E. de moyens supplémentaires, et nous entendons conduire une action précise en faveur de la réduction du temps de travail.

Notre logique consiste aussi d'une manière générale à supprimer toutes les aides systématiques afin de privilégier plutôt les aides négociées avec les entreprises, directement ou par convention, et apportant un supplément de formation particulière. Voilà une des raisons pour lesquelles nous avons supprimé les aides à la mobilité.

En outre, il faut en prendre conscience, il y avait en l'occurrence une sorte de « trompe-l'œil ». Comment croire que nous pouvions régler les difficultés de l'emploi par la mobilité ? Dans ce domaine, il faut raisonner par bassin d'emplois, je crois que vous en tomberez d'accord. Je ne connais pas de région, malheureusement, qui ne soit pas victime de la crise de l'emploi.

Toutefois, j'ai écouté vos arguments, auxquels j'ai été très attentif, tant devant la commission que lors du débat à l'Assemblée. Aussi, avec l'appui du Premier ministre, et l'accord du ministre chargé du budget, ai-je proposé d'accorder une dotation supplémentaire de 50 millions de francs à la direction de l'A.N.P.E., par transfert de crédits de la ligne 43-72 du budget « Travail-Emploi ». Cette dotation permettra de prendre en considération les besoins réels, sur lesquels vous avez à juste titre mis l'accent, madame le député — je pense en particulier au chômage de longue durée.

Ainsi, dans le cadre de ce programme, l'A.N.P.E. pourra accorder des aides légères, sous la forme de frais de déplacement ou d'hébergement, en fonction des convocations de l'A.N.P.E., selon les besoins et les ressources des demandeurs.

Votre question extrêmement pertinente m'a permis de préciser notre dispositif.

**M. le président.** La parole est à M. Wilquin.

**M. Claude Wilquin.** Plusieurs de mes collègues ont mis en lumière la politique du Gouvernement en faveur des handicapés. Monsieur le ministre de la solidarité, pour ma part, je parlerai d'un problème quotidien des handicapés quand ils se déplacent. D'ailleurs, à la fin du mois dernier, certains d'entre eux ont appelé l'attention sur les difficultés qu'ils rencontrent pour accéder à certains bâtiments publics ou pour utiliser divers moyens de transports en commun.

Responsable, avec d'autres, d'une municipalité qui a consenti des efforts dans ce domaine pour trouver des solutions simples, j'aimerais savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre à l'échelle nationale pour que les handicapés puissent avoir accès aux bâtiments publics et utiliser les services publics de transport.

Des mesures ont déjà été prises, je le sais. Néanmoins, je suis d'accord avec mon collègue M. Besson lorsqu'il écrit, par exemple, que « le fonctionnement de la commission départementale de l'accessibilité n'est pas satisfaisant dans bien des cas » ou que « les travaux y sont formels ».

Monsieur le ministre, ne serait-il pas possible, en outre, de créer une sorte de « banque des données », qui rassemblerait les résultats de toutes les expériences réalisées par des collectivités locales ? Elle faciliterait pour les responsables politiques la recherche des solutions pour les problèmes qui se posent à eux. Cette « banque de données » pourrait mettre en évidence les réalisations originales trouvées par des collectivités locales. J'avais d'ailleurs soumis des propositions à M. Hoeffel et à M. Montagne, qui ont été pris par le temps, si j'ose dire. A l'étranger, il existe, par exemple, des rampes pour monter dans les trains. Ne serait-il pas possible, en France, de concevoir les mêmes équipements ?

Je vous remercie d'avance de votre réponse.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Monsieur le député, votre question est très importante.

La manifestation à laquelle vous avez fait allusion a marqué la nécessité pour les pouvoirs publics d'agir un peu plus vite dans ce domaine qu'ils ne l'avaient fait depuis longtemps.

La liberté de se déplacer, de sortir de son domicile, d'aller au travail, d'entrer dans un lieu public, doit être considérée, dans nos textes et dans les décisions que nous prenons, comme un droit essentiel pour toutes les personnes dont la mobilité se trouve réduite parce qu'elles souffrent d'un handicap.

Néanmoins, nous avons pris un certain nombre de mesures, à ce sujet, ne l'oublions pas. D'abord, nous avons élaboré un dispositif juridique normalisant l'accessibilité pour les constructions neuves et prévoyant l'adaptation des installations existantes.

Nous avons aussi créé des commissions départementales d'accessibilité chargées notamment d'examiner les demandes de dérogation des permis de construire, de manière à éviter justement que le dispositif prévu ne soit détourné de son objectif.

Vous avez suggéré la création d'une « banque de données ». Les villes de Lorient, Grenoble, Montpellier, Aix-en-Provence, et d'autres villes, notamment la vôtre, méritent d'être citées, en exemple il est vrai. Un effort considérable y a été accompli pour faciliter le cheminement des piétons. Je pourrais parler aussi de signalisation visuelle et sonore, du stationnement réservé, de l'accès aux cabines téléphoniques ou de l'accès aux transports, en particulier par le développement de transports spécialisés. Mais il reste à faire, et il ne serait pas mauvais que chaque collectivité locale puisse s'inspirer de ce qui a été

réalisé ailleurs. Je suis donc tout à fait favorable à votre proposition. Il convient de diffuser non seulement les enseignements des expériences exemplaires, avec des précisions sur les modalités techniques de réalisation, mais encore les résultats de toutes les autres expériences car elles peuvent donner des idées, suivant la taille des communes ou le nombre de leurs habitants.

De plus les colloques organisés dans diverses villes de France depuis 1981 devront se développer dans certaines régions, de manière que tous les représentants des associations de handicapés puissent être associés aux discussions avec des spécialistes des transports ou des spécialistes du logement. Dans l'immeuble de la rue de Varenne, par exemple, nous avons dû installer un dispositif pour que les handicapés puissent accéder au ministère. Dans de nombreux cas, le problème est le même.

L'accès des handicapés à un emploi est une préoccupation encore plus importante. Vous n'en avez pas parlé, mais je sais que vous la gardez toujours présente à l'esprit.

Le Premier ministre avait confié à Mme Frayse-Cazalis le soin d'établir un rapport sur l'accessibilité de la ville et des transports. En effet, ce problème concerne le ministère de la solidarité nationale mais également nombre d'autres ministères. Je crois que votre collègue est prête à déposer prochainement les conclusions de son rapport, qui présentent des solutions originales. Naturellement, elles supposent un effort financier de la part des pouvoirs publics. Ses conclusions seront examinées par mon ministère et par d'autres au même titre que les conclusions du rapport Lasry. J'espère que, dans ce domaine, on ira ainsi un peu plus vite qu'auparavant vers des solutions concrètes.

**M. le président.** La parole est à M. Gatel.

**M. Jean Gatel.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des immigrés, je suis l'élu d'une région où sont employés aux travaux agricoles beaucoup de travailleurs saisonniers.

A cet égard, vous avez conduit une opération qui vient de s'achever par la régularisation de la situation des immigrés. Elle a donné des résultats très positifs, conformes à ceux que vous attendiez, puisque plus de 120 000 immigrés ont pu obtenir des titres de travail et sortir de la clandestinité où ils avaient dû se réfugier en raison de la politique conduite sous le précédent septennat.

Pourriez-vous me préciser quels critères ont été retenus pour opérer cette régularisation ? Surtout, quelle sera à l'avenir votre politique concernant les travailleurs saisonniers ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des immigrés.

**M. François Autain, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, votre question va me permettre de préciser certains éléments que j'ai abordés tout à l'heure dans mon intervention.

Je n'ai d'ailleurs pas été surpris que vous l'ayez posée puisque vous êtes l'élu d'un département dont l'économie repose très largement sur l'agriculture : chaque année, 10 000 travailleurs immigrés saisonniers viennent y travailler.

Les critères retenus pour la régularisation étaient simples : pour bénéficier de cette opération, les travailleurs devaient être entrés en France avant le 1<sup>er</sup> janvier 1981 et pouvoir apporter la preuve qu'ils occupaient un emploi stable.

Pour les travailleurs saisonniers, le problème était un peu plus complexe. Comme leur nom l'indique, ces travailleurs ne séjournent pas en France en permanence. La décision de régulariser leur situation a fait l'objet d'une circulaire qui a paru le 20 novembre 1981. Pouvaient bénéficier de la régularisation les travailleurs saisonniers étrangers se trouvant en France, titulaires d'un permis de séjour et occupant un emploi stable lors du dépôt de leur demande et pouvant justifier d'au moins vingt et un mois de travail du 1<sup>er</sup> janvier 1979 au 31 décembre 1981 sous couvert de contrats saisonniers. Ces travailleurs devaient être en mesure, bien sûr, de produire des contrats réguliers de travail souscrits pour une durée totale d'un an.

Ces dispositions ont permis de « permaniser » 6 583 personnes pour 6 858 dossiers déposés. Ainsi que vous le constatez, 275 demandes seulement ont fait l'objet d'une notification de rejet. Ce résultat témoigne de la réussite de l'opération, d'autant plus que des voies de recours restent ouvertes pour les personnes qui, se trouvant exclues du bénéfice de ces dispositions, contesteraient la décision prise à leur encontre.

Cependant, je le reconnais, cette opération, si satisfaisants soient ses résultats, n'a pas permis de régler de façon convenable et durable le problème du saisonnage auquel je sais que vous attachez une importance toute particulière. Aussi des études sont-elles en cours pour tenter de régler le problème.

En effet, vous le savez peut-être, chaque année 110 000 étrangers viennent pratiquer ce saisonnage — dont 65 000 à 80 000 pendant deux mois pour les vendanges dans le Languedoc-Roussillon.

On peut effectivement s'interroger sur le rôle non négligeable que jouent les saisonniers dans notre pays, surtout étant donné la situation de l'emploi dans ces départements. J'aurai certainement l'occasion de revenir sur ce problème qui n'a pas encore reçu de solution satisfaisante. Celle-ci sera trouvée par la concertation, notamment avec les exploitants agricoles qui ont recours à ces travailleurs.

Telle est la situation actuelle. J'espère que ces quelques éléments d'information vous satisfieront.

**M. le président.** La parole est à M. Beaufort.

**M. Jean Beaufort.** Madame le secrétaire d'Etat, depuis dix-huit mois, un effort très important a été accompli en faveur d'une véritable politique de maintien à domicile des personnes âgées. Ainsi le nombre d'aides ménagères — vous l'avez précisé tout à l'heure — a été augmenté ; les conditions d'octroi de l'aide sociale ont été assouplies et la rémunération des personnels a été revalorisée ; des moyens financiers ont été dégagés pour permettre un développement des soins à domicile.

Cette politique doit être poursuivie. Les raisons financières doivent elles-mêmes nous y inciter puisque de nombreuses études ont démontré que le maintien à domicile est moins coûteux que l'hospitalisation. Mais, surtout, cette politique répond aux aspirations d'une grande partie de la population âgée. Bien souvent, en effet, le placement en institution est ressenti comme un véritable déracinement. Ce déracinement est accentué en milieu rural où l'institution — maison de cure médicale ou hôpital — est souvent très éloignée du lieu de vie habituel, rendant encore plus difficile le contact avec les parents et avec les amis. Tout doit donc être mis en œuvre pour continuer à développer les formules alternatives à l'hospitalisation et il faut que le maintien à domicile demeure une priorité de votre action.

Madame le secrétaire d'Etat, dans le cadre des moyens que votre administration entend consacrer, en 1983, à l'aide au maintien à domicile, j'aimerais que vous précisiez si vous entendez promouvoir des services nouveaux, comme le port des repas à domicile ou l'hébergement temporaire d'hiver.

Il convient également de souligner que les personnes hospitalisées ou soignées à domicile ne sont évidemment pas remboursées de leurs frais d'alimentation, de lingerie, voire de maternage. En revanche, dans les maisons d'accueil spécialisées, dans les établissements psychiatriques, les malades sont intégralement remboursés de leurs frais d'hébergement et de soins. La réglementation incite donc les familles à placer leurs parents âgés dans ce type d'établissement dès qu'ils présentent le moindre signe de confusion mentale. Cela est inadmissible.

A l'évidence, le problème de la tarification et des inégalités qui résultent des différents types de remboursement dans les établissements sociaux, sanitaires ou en maintien à domicile, demeure posé. Madame le secrétaire d'Etat, je souhaiterais savoir si des modifications réglementaires seront apportées rapidement sur ce point.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la famille.

**Mme Georgina Dufoux, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je vous remercie de cette question dont la première partie concerne l'un des sujets qui préoccupent le plus le Gouvernement en matière de politique pour les personnes âgées. Je crois en effet — je le répète — que le développement du maintien à domicile est un but qu'il est essentiel d'atteindre dans les années à venir, afin d'humaniser l'action menée en faveur des personnes âgées.

En effet, lorsque celles-ci restent dans le cadre de vie qui a été le leur pendant toute leur existence, dans leur quartier, dans leur famille, elles peuvent maintenir des relations de voisinage enrichissantes pour la personne âgée et même — des spécialistes en témoignent — conserver un tonus intellectuel nettement plus élevé que celui que l'on retrouve chez les personnes âgées hospitalisées ou placées dans des maisons de retraite ou dans des foyers.

Par conséquent, nous appliquerons, autant que faire se peut, la politique du maintien à domicile — et je suis contente de l'occasion que vous me donnez de pouvoir le préciser — avec tout ce que cela implique comme animation autour de cette politique. Vous avez déjà parlé de soins à domicile et de la fourniture des repas ; j'ajouterais certaines initiatives qui me paraissent particulièrement importantes comme les travaux à domicile réalisés

par les artisans locaux ou, quelquefois, tout simplement, par des fonctionnaires municipaux ou départementaux. Toutes ces initiatives peuvent améliorer la capacité de prise en charge par les quartiers, par les villes, des personnes âgées et de leur maintien à domicile.

Vous avez d'ailleurs eu raison, monsieur le député, de souligner que le maintien à domicile était économique pour le budget social de l'Etat.

Par conséquent, cette politique me semble être actuellement la meilleure que l'on puisse mener au profit des personnes âgées.

Une autre raison milite en faveur du maintien à domicile ; c'est que certains aspects de la vie quotidienne paraissent parfois très compliqués pour les personnes âgées. Je pense en particulier à ce que l'on appelle les petits handicaps. Pour aider les personnes âgées à les surmonter nous allons engager une politique active en organisant, en collaboration avec le ministère de la recherche et de l'industrie, un concours ouvert à tous les professionnels afin de créer des objets, spécialement adaptés aux possibilités des personnes âgées, que l'on pourrait vendre sur le marché français. J'annoncerai les modalités de ce concours lors du congrès des ergothérapeutes qui doit se tenir, la semaine prochaine, à Lyon. Je ne peux en effet vous les exposer en détail ce soir, car elles ne sont pas encore définitivement arrêtées.

La deuxième partie de votre question a porté sur la tarification des établissements hospitaliers.

Le Gouvernement a demandé au professeur Henrard un rapport sur ce thème. Celui-ci vient de présenter le résultat de ses travaux au ministère des affaires sociales, au ministère de la santé et à mes services sous la forme d'un document très intéressant, très riche et très documenté. Il appartient maintenant au Gouvernement d'étudier les grands axes de ce rapport, qui tourne autour d'une idée simple. Il constate, en effet, que les personnes âgées sont hébergées dans des établissements avec des tarifs et des statuts différents, non en fonction de leur situation mais selon le type d'établissement où elles se trouvent. En d'autres termes, cela signifie que les statuts, la prise en charge et le coût sont différents selon que vous êtes dans une maison de retraite ou dans un hôpital même pour une maladie ou un état de dépendance identique.

Nous allons donc engager une politique de bon sens qui tendra à ce que la prise en charge des personnes âgées se fasse non en fonction des murs qui les abritent, mais compte tenu de leur état de santé ou de dépendance.

Cette politique, bien sûr, selon longue à mettre en place. Elle ne coûtera pas beaucoup plus cher, mais il est évident qu'on ne peut pas tout transformer du jour au lendemain.

Je pense que nous allons, dès 1983, nous engager résolument dans cette voie de clarification et de bon sens. Si des informations plus détaillées étaient susceptibles de vous être apportées, je vous les donnerais dans les mois qui viennent.

**M. le président.** La parole est à M. Gatel.

**M. Jean Gatel,** monsieur le secrétaire d'Etat, votre politique de contrats d'agglomération constitue un des aspects les plus importants et les plus originaux de votre politique et vous nous avez laissé entendre, dans votre intervention à la tribune, que vous entendez accentuer votre effort dans cette direction en 1983.

Ainsi non seulement vous arrivez à venir en aide aux collectivités locales qui comportent dans leur population une forte proportion d'immigrés, mais vous permettez aussi à ceux-ci de se constituer en associations pour se faire entendre par leurs municipalités.

Ma question est simple : pourriez-vous nous dire quel est le bilan de cette action pour l'année 1982 ? Quelles sont les perspectives pour l'avenir ? Quels critères doivent respecter les villes pour prétendre à ce type de contrat ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des immigrés.

**M. François Autain,** secrétaire d'Etat. Monsieur le député, cette politique des contrats d'agglomération est un des axes prioritaires de la politique d'insertion sociale des immigrés que le Gouvernement entend mener.

En effet, cette politique a fait l'objet d'une circulaire du 3 mai 1982 et ces contrats sont passés avec des collectivités locales — communes, départements, régions — qui comportent dans leur population une forte proportion de familles immigrées.

Ces contrats d'agglomération portent sur des actions concernant le logement, la politique en faveur des jeunes, l'action au profit des femmes immigrées. Les crédits engagés pour cette action se sont élevés à 10 millions de francs en 1982, et les villes qui ont fait l'objet d'un contrat d'agglomération sont : Clermont-Ferrand, Créteil, Garges-lès-Gonesse, Issy-les-Moulineaux, Epinay-sous-Sénart, les Ulis, Nimes, Montbéliard, Oyonnax, Pontault-Combault, Saint-Quentin-en-Yvelines, Montreuil, Roanne et la région de la Corse, c'est-à-dire quatorze collectivités.

Il est encore trop tôt pour vous donner le programme de 1983. Je pense cependant que, compte tenu de l'accroissement de 50 p. 100 consenti pour la mise en œuvre de cette politique, des contrats d'agglomération pourront être passés avec une vingtaine de collectivités locales. Cinq ou six sites nouveaux, retenus par la commission Dubedout, s'ajouteront aux seize qui ont déjà été choisis en 1982.

**M. le président.** La parole est à M. Bourget.

**M. René Bourget,** Madame le secrétaire d'Etat, votre administration a créé 509 postes de coordonnateurs pour les personnes âgées. Les crédits consacrés à cette action seront reconduits en 1983, ce qui a semblé étonner M. Blanc, tout à l'heure. Leur mission est d'assurer la liaison entre les services et les établissements pour retraités et personnes âgées, afin de répondre à des besoins spécifiques sur le terrain. Ils participent ainsi au développement d'une politique vieillesse sur le plan local.

Il s'agit pour eux de recenser les moyens existants, pour aboutir à des projets précis, de faire participer les associations représentatives des personnes âgées, de s'assurer que les services existants fonctionnent bien. Ils travaillent dans une véritable sectorisation gérontologique, à un niveau de responsabilité, et non de simple exécution.

Une mission aussi nouvelle conduit ceux qui la mènent à s'interroger. Ils ressentent parfois quelques difficultés à s'insérer dans certains cantons, lorsque le besoin de coordination n'est pas vraiment ressenti, ou lorsque le contexte socio-politique se montre méfiant. Leur statut est encore expérimental : leurs rémunérations se situent à un niveau assez bas : 4 400 francs pour le salaire brut par mois, ce qui correspond à 3 800 francs en salaire net ; leurs moyens sont encore limités. Pour lancer des actions locales, comme par exemple un service de soins infirmiers à domicile, il peut cependant être fait appel aux collectivités locales.

Après cette heureuse initiative, encore limitée, engagée en faveur des personnes âgées, avez-vous l'intention, madame le secrétaire d'Etat, de dégager progressivement des moyens supplémentaires qui soient à la hauteur de vos ambitions ?

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la famille.

**Mme Georgina Dufoux,** secrétaire d'Etat. Aucun moyen budgétaire ne sera jamais à la hauteur de mes ambitions. Je ne peux donc pas vous répondre que les crédits dont nous disposons sont à la hauteur de nos ambitions. En effet, en matière de maintien à domicile des personnes âgées et de coordination de la politique menée en faveur de ces dernières, la tâche qui nous attend est telle que nos moyens financiers ne seront jamais réellement à la hauteur.

Ma réponse est sans doute inhabituelle, mais elle a au moins le mérite de la franchise.

Je tiens à vous remercier d'avoir souligné l'importance du rôle des coordonnateurs, parce que ces hommes et ces femmes ont accompli un travail remarquable en peu de temps, même si la qualité de celui-ci a été différente suivant les compétences des intéressés et les particularités locales. On ne peut donc pas porter une appréciation pour chaque coordonnateur, mais, globalement, nous sommes très satisfaits de leur action.

Je rappelle d'ailleurs qu'à l'origine — l'un d'entre vous l'a souligné tout à l'heure — la droite avait beaucoup critiqué la création de ces coordonnateurs. Je suis contente que vous m'offriez aujourd'hui l'occasion de les remercier du travail tout à fait exceptionnel qu'ils ont accompli.

Les moyens budgétaires de fonctionnement qui leur sont affectés seront reconduits en 1983. Cela est important, mais les crédits dont nous disposons ne permettront pas d'augmenter le nombre des postes de coordonnateur.

Dans la mesure où ils ont désormais un an d'expérience, on peut penser que l'année qui vient sera plus riche parce qu'ils connaissent bien leur travail et le terrain, et qu'ils sont conscients de leurs insuffisances. Les coordonnateurs seront donc certainement encore plus actifs en 1983.



Certes, nous ne disposons pas — je le répète — de moyens à la hauteur de nos ambitions, mais celles-ci sont respectables. Nous avons tiré le meilleur parti possible des deniers de l'Etat dans la mesure ou la coordination en matière de politique des personnes âgées était tout à fait nécessaire. Avant la création des coordonnateurs, cette politique était disparate, passablement hachée et des doubles emplois existaient souvent. Nous espérons d'ailleurs pouvoir, en 1983, réaliser des économies d'échelle dans certains départements. En effet, certaines associations travaillaient sur les mêmes secteurs que d'autres, tout simplement parce qu'elles ne se connaissaient pas. Grâce aux coordonnateurs, leurs responsables ont pu se rencontrer, mieux se connaître, mieux se comprendre et mener ensemble sur le terrain un travail qui a démultiplié leur action.

Je suis heureuse que nous puissions reconduire ces postes en 1983 et j'espère que nous pourrons les augmenter en 1984.

**M. le président.** Nous avons terminé la première période du groupe socialiste.

Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Monsieur le ministre des affaires sociales, les accidents de la route provoquent annuellement en France la mort de 12 500 personnes et la paralysie à vie de 33 000 personnes ; il coûte à la sécurité sociale près de 60 milliards de francs. Or 20 p. 100 des accidents sont causés en France par des conducteurs sous l'emprise de l'alcool. Beaucoup de pays ont pris des mesures préventives et coercitives. Vous savez qu'en France, sont condamnables les conducteurs qui ont de 0,80 gramme d'alcool par litre de sang. D'autres pays, les pays nordiques, le Japon, ont abaissé la limite à 0,50 gramme.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que le Gouvernement soit d'une sévérité exemplaire envers des assassins en puissance, qu'il renforce l'appareil répressif, qu'il fasse mieux respecter la loi.

Mais je voudrais surtout que l'on développe considérablement l'action préventive par l'éducation des jeunes à l'école, par une meilleure prise de conscience et la responsabilisation des adultes. En Grande-Bretagne, par exemple, des spots télévisés appellent journellement l'attention sur les dangers de la conduite sous l'emprise de l'alcool.

Il ne s'agit pas d'empêcher les gens de boire raisonnablement ; je ne dénie à personne le droit de boire une bonne bouteille ; je ne dénie même à personne le droit de se suicider par l'alcool ou le tabac ; mais je ne peux accepter qu'un alcoolique tue des innocents sur les routes. Le devoir de l'Etat est de lutter contre tous les assassins. J'ajoute que, sur le plan financier, la sécurité sociale y gagnerait.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Monsieur le député, vous savez que vos propos recueillent mon assentiment profond. J'ai plaidé ici même, il y a peu de temps, lorsque j'ai présenté le projet relatif à l'équilibre de la sécurité sociale, en faveur d'une politique active de prévention de l'alcoolisme. Votre opinion sur les accidents de la route dont je sais qu'ils vous ont touché — je le dis avec gravité, car je comprends votre émotion — rencontre une préoccupation importante du Gouvernement.

D'une manière générale, les problèmes de la circulation routière ont été abordés à plusieurs reprises au conseil des ministres. Après le tragique accident de Beaune, nous avons notamment décidé de prendre des mesures tendant, par exemple, à faire respecter les limitations de vitesse et le code de la route en général.

En raison des ravages de l'alcoolisme, il faut réprimer vigoureusement toute infraction au code de la route. Cette question a été évoquée par M. Ralite, ministre de la santé, le 15 novembre, lorsqu'il a présenté son projet de budget.

Au-delà de ces mesures, il est absolument nécessaire de travailler à la prévention des accidents de la route.

Je peux vous affirmer que le Gouvernement prendra vos préoccupations en compte. J'en ferai part au ministre de l'intérieur et de la décentralisation, au ministre des transports et au ministre de la santé.

Pour ce qui me concerne, vous savez que j'ai répondu à ce souci en proposant une mesure certes controversée mais symbolique puisqu'elle traduit la volonté du Gouvernement de s'attaquer concrètement au mal. En effet, en acquittant la taxe sur le tabac et sur l'alcool, chacun devra prendre conscience que, lors-

qu'il consomme, il fait courir des risques non seulement à sa santé et à celle des autres, mais aussi, et plus cruellement encore, à la vie des autres.

Nous faisons entièrement nôtres vos préoccupations.

**M. le président.** La parole est à M. Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre.

Ma deuxième question porte sur un sujet totalement différent.

Le 28 avril, le Gouvernement avait déposé un projet de loi portant réforme des prestations familiales. Discuté au cours de plusieurs réunions par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, il devait être examiné au mois de juin par l'Assemblée nationale.

Ce projet privilégiait les foyers dont les deux conjoints travaillent et qui ont deux enfants, en décrochant le taux des allocations familiales de 46 à 40 p. 100 à partir du troisième enfant. Il pénalisait donc les familles nombreuses et les mères au foyer.

Nous pensons qu'il n'appartient pas au Gouvernement de préconiser un modèle de famille, en l'occurrence la famille de deux enfants dont les parents travaillent. Les couples doivent être libres de conduire leur vie, d'avoir le nombre d'enfants qu'ils souhaitent, de préférer la présence de la mère de famille au foyer pour l'éducation des enfants à l'exercice d'une activité professionnelle à l'extérieur.

Le régime des prestations doit être neutre ; il doit permettre à la famille de choisir librement.

Le projet de loi a été retiré de l'ordre du jour sans explication. Il n'a pas été repris depuis. Dois-je en conclure, monsieur le ministre, que vous ne partagez pas toutes les vues de votre prédécesseur ? Mais partagez-vous mon avis sur l'importance et le rôle des prestations familiales qui devraient permettre à la famille de conduire sa vie librement, c'est-à-dire d'avoir un ou plusieurs enfants et à la mère de consacrer, si elle le désire, son temps à l'éducation des enfants ou au travail ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Je me substitue en quelque sorte à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la famille parce que vous m'avez directement interpellé à propos d'un projet qui a été préparé à l'époque où je n'étais pas ministre. C'est la seule raison car Mme Dufoux est beaucoup plus compétente que moi pour vous répondre.

Je vous répondrai brièvement mais d'une manière précise.

Ce projet de loi a été en effet retiré. Mais je confirme qu'il sera à nouveau présenté à la prochaine session de printemps. Il a été retiré parce que le Parlement est surchargé de travail et cette surcharge doit être particulièrement lourde pour l'opposition si j'en juge par le nombre de ses représentants à cette heure tardive !

Nous aurions souhaité inscrire plusieurs projets à l'ordre du jour de cette session, mais certains — je ne les énumérerai pas — seront reportés à l'année prochaine.

Vous savez, monsieur le député, que nous avons l'intention de réformer le financement des prestations familiales. Lier l'examen de ce projet de loi et cette réforme nous permettra d'instaurer un grand débat sur la politique familiale et de mesurer toutes les implications financières de cette politique.

Quand on parle de la politique familiale, il ne faut jamais oublier qu'elle comporte trois éléments : les prestations, la fiscalité et l'environnement familial. Nous devons traiter ces trois éléments ensemble.

J'en viens maintenant au deuxième point de votre question.

Ma réflexion n'est pas encore totalement arrêtée. Je reconnaîtrais volontiers qu'il convient de savoir si telle mesure pénalise une famille de trois enfants ou si telle autre favorise une famille de deux enfants. Un examen de la démographie de la France révèle qu'il y a 1,90 enfant par famille. Il faut certes se méfier des mathématiques sur un sujet aussi délicat, mais nous n'avons pas atteint les deux enfants par famille.

Compte tenu de l'évolution du mode de vie, du fait que les femmes travaillent de plus en plus — revendication tout à fait légitime que personne ne conteste — « le passage au deuxième enfant » — excusez l'expression — est une véritable préoccupation. Le deuxième enfant ayant été, si je puis dire, dévalorisé au cours des années précédentes, nous nous sommes efforcés et nous nous efforcerons — avec votre assentiment, j'en suis tout à fait convaincu — de le valoriser.

Doit-on pour autant renoncer à une politique d'aide — le mot ne me plaît guère — de compensation des charges qui résultent d'une famille de trois, de quatre ou de cinq enfants? Non, mais la prime au troisième enfant, telle qu'elle était conçue, avait, nous semble-t-il, un caractère déplaisant; nous considérons que la famille doit être traitée avec une plus grande hauteur de vue. La famille doit être considérée et — c'est un point très important — l'enfant doit être bien accueilli.

Aujourd'hui, dans notre société, plus qu'une question de « gros sous », une sorte d'angoisse de l'avenir préoccupe les familles et est une cause de la dénatalité. Que deviendront les enfants d'aujourd'hui? Plus que la menace de la guerre, ce sont les conséquences de la crise économique, ressentie douloureusement dans la plupart des grands pays, et dans bien d'autres aussi, qui planent sur les esprits.

Dans la mesure où nous apporterons une réponse globale — excusez-moi de philosopher à cette heure tardive — à la crise de la société, où nous ouvrirons une espérance, nous commencerons à apporter une réponse à cette angoisse de l'avenir.

Quand je constate la progression, d'une année sur l'autre, des dépenses afférentes à la vieillesse, compte tenu de l'allongement de la durée de la vie — ce qui est une bonne chose — et de l'ouverture du droit à la retraite à soixante ans — ce qui est une autre bonne chose — je me dis que, dans une dizaine ou dans une vingtaine d'années, il faudra bien qu'il y ait encore quelques actifs pour assurer, par le travail et par la richesse qu'ils produiront, le financement du système de retraite.

Je crois en outre qu'une nation dans laquelle la jeunesse occupe une place normale peut faire preuve d'une plus grande vitalité. Si, dans le passé, certains peuples ont décliné, et ont perdu de leur influence internationale, c'est incontestablement parce qu'ils avaient vieilli, parce que la stimulation de la jeunesse ne permettait pas leur renaissance. L'analyse de la renaissance italienne nous le prouve : les rivalités qui existaient entre tel ou tel Etat étaient largement commandées par l'importance de leur jeunesse ou de leur vieillesse. Dans d'autres nations, la jeunesse avait envie de partir à la conquête des océans.

Nous devons offrir à notre jeunesse autre chose que cet expansionnisme. Nous devons être tout à fait conscients — en tout cas, le Gouvernement l'est — que seule une nation jeune pourra mieux affronter la crise et mieux découvrir l'avenir.

J'espère que nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet.

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à Mme Toutain.

**Mme Ghislaine Toutain.** Monsieur le ministre chargé du travail, trois des quatre lois donnant de nouveaux droits aux travailleurs ont d'ores et déjà, après leur vote définitif par le Parlement, été promulguées en août, en octobre et en novembre 1982.

Les travailleurs, leurs organisations syndicales représentatives disposent donc aujourd'hui de droits renforcés, instaurant dans les entreprises des relations sociales nouvelles, en permettant un meilleur fonctionnement. Ces textes constituent ainsi pour les salariés — j'ai déjà eu l'occasion de le dire, mais je pense qu'il n'est pas inutile de le rappeler — une avancée aussi importante que les acquis de 1945 ou de 1968.

Cependant, vous le savez, monsieur le ministre, les meilleures lois ne valent que si elles sont effectivement appliquées. Or, le droit social présente parfois cette spécificité que des dispositions figurant en toutes lettres dans le code du travail rencontrent certaines résistances dans leur mise en œuvre. Je pense, par exemple, à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, qui n'est pas passée dans les faits. On pourrait en citer d'autres.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite connaître les mesures ou les initiatives que vous avez déjà prises, et celles que vous entendez prendre dans les semaines qui viennent pour informer les travailleurs des droits qui sont les leurs aujourd'hui. Je pense particulièrement aux dispositions tout à fait nouvelles que la loi du 4 août 1982, relative aux libertés des travailleurs dans l'entreprise, contient dans le domaine du droit d'expression des salariés.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail.

**M. le ministre chargé du travail.** Madame le député, je vous remercie de votre question. Je sais la part que vous avez personnellement prise en qualité de rapporteur à l'élaboration de ces droits des travailleurs.

La situation est en effet nouvelle. Le rapport sur les droits des travailleurs, contrairement à certains autres élaborés sous les précédents gouvernements, a trouvé sa traduction dans des textes législatifs dont trois ont été déjà votés et dans les ordonnances que j'ai citées, pour aboutir à une rénovation du code du travail.

Ce qui est nouveau aussi c'est que la promulgation de ces textes n'a souffert d'aucun retard.

Votre question me permet de préciser les initiatives qui seront prises pour la publication et la diffusion de ce droit qui doit être connu et appliqué.

Premièrement, les décrets d'application des lois promulguées sont prêts. Ils seront dès la semaine prochaine soumis aux partenaires sociaux — autre nouveauté — puis au Conseil d'Etat.

Quant à la loi du 4 août, à laquelle vous êtes à juste titre attachée, notamment en ce qui concerne le droit d'expression, j'ai signé ce matin la circulaire ministérielle qui sera diffusée la semaine prochaine dans les différentes directions du travail.

Deuxièmement, des brochures de documentation, d'information et de vulgarisation seront diffusées à plusieurs centaines de milliers d'exemplaires à tous les partenaires sociaux; nous avons choisi comme cible ceux qui seront appelés à s'asseoir autour des tables de négociation. La première brochure est prête et sera diffusée à plus de 100 000 exemplaires dans les jours qui viennent. Deux autres sont en cours de rédaction.

Je vous signale que j'ai mis en place une commission présidée par un juriste éminent, chargée de rédiger le code du travail dans un langage moderne et compréhensible à tous.

Troisièmement, des réunions décentralisées seront tenues soit par le ministre lui-même, soit par des membres de son cabinet, soit par des directeurs des services régionaux du travail. Nous irons expliquer ces lois, notamment dans les régions et dans les départements.

Quatrièmement, je rappelle que des crédits d'heures sont accordés pour la formation des salariés : cinq jours pour les nouveaux délégués du comité d'entreprise, cinq jours pour les nouveaux conseillers prud'homaux. Il existe également des crédits d'heures pour les membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Cinquièmement, les crédits pour la formation syndicale, après une progression massive l'année dernière, seront confortés par la réserve budgétaire et par un amendement gouvernemental.

Enfin, le rôle de l'inspection du travail sera renforcé dans les conditions que nous avons précisées.

Mais rien ne pourra mieux faciliter la bonne connaissance des textes que l'intérêt qu'y porteront les intéressés eux-mêmes.

Soyez assurée, madame le député, que nous ferons tout pour que le changement qui est un investissement social en matière de droit du travail et qui vise à un meilleur fonctionnement de nos entreprises, ne soit pas confiné dans les limites d'un code du travail, mais entre dans la vie de tous les travailleurs et de toutes nos entreprises. C'est l'un des enjeux du ministère du travail pour l'année 1983.

**M. le président.** La parole est à M. Durbec.

**M. Guy Durbec.** Madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille, une part importante de votre budget est réservée aux actions en faveur des personnes âgées. Cette priorité est significative de la volonté du Gouvernement de prendre en compte les problèmes de plus en plus aigus que pose, pour des raisons économiques et démographiques, le vieillissement de la population.

Député d'un département d'accueil — le Var — vice-président du conseil général, je connais l'incidence budgétaire importante des charges d'aide sociale que mon département doit assumer. A ce propos, je pense, madame le secrétaire d'Etat, qu'il conviendrait d'étudier la mise en œuvre à l'échelon national d'une péréquation entre les départements français. Cette mesure permettrait de compenser les charges d'aide sociale imposées aux quelques départements qui accueillent un grand nombre de retraités, sans pour autant bénéficier en contrepartie des ressources perçues durant la période d'activité de ces ayants droit.

En outre, je vous demande, madame le secrétaire d'Etat, de bien vouloir associer vos efforts aux miens pour obtenir de M. le ministre du budget l'entrée en vigueur dès 1983 de la mensualisation des pensions dans mon département; plusieurs départements voisins en bénéficient déjà.

Enfin, j'évoquerai le principe du maintien à domicile des personnes âgées, qui dépend essentiellement du contexte familial et des liens entre les générations. Cette forme de solidarité

mérite d'être encouragées ; des mesures fiscales mieux adaptées peuvent le permettre. Des bonifications de prêts au logement pour les familles d'accueil peuvent se révéler judicieuses.

Je souhaite, madame le secrétaire d'Etat, que soit approfondie l'idée d'une meilleure cohabitation entre les générations.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la famille.

**Mme Georgina Dufoux, secrétaire d'Etat.** S'agissant de l'aide sociale, je comprends, monsieur le député, le souci que vous avez exprimé en tant que vice-président d'un conseil général. Comme vous le savez, la répartition des charges se fait en fonction d'un décret de mai 1955. Il s'agit donc d'une disposition ancienne qui ne prend pas en compte les déplacements de population qui ont eu lieu depuis et qui sont particulièrement importants dans un département comme le votre. Il faudra attendre le vote du projet de loi sur la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales pour revoir cette question à laquelle nous attachons une très grande importance, aussi bien dans le domaine de la vieillesse que dans celui de l'enfance.

Pour ce qui est du maintien à domicile, je partage tout à fait votre point de vue. Je suis contente de voir que les représentants de divers départements ont une approche commune de ce problème qui n'est pas sans lien avec le précédent. En effet, une réelle politique de maintien à domicile des personnes âgées permettrait de réduire le coût de l'aide sociale.

Enfin, je vous remercie de votre proposition d'action commune et je l'accepte. C'est en conjuguant nos efforts que nous aurons le plus de chances d'être écoutés.

**M. le président.** La parole est à M. Le Foll.

**M. Robert Le Foll.** Mme Osselin ayant dû regagner sa conscription, m'a demandé de la suppléer.

Elle voudrait, monsieur le ministre, obtenir quelques précisions sur les crédits affectés à l'entretien et à l'hébergement des objecteurs de conscience accueillis dans des organismes ou des associations dépendant de votre ministère.

Il semblerait que les crédits de transfert prévus à cet effet pour l'année 1983 soient la simple reconduction de ceux qui avaient été inscrits en 1982. Cela risque d'entraîner des difficultés pour votre ministère ainsi que pour ceux de l'agriculture et de l'environnement qui reçoivent aussi un certain nombre d'objecteurs, tant en ce qui concerne le nombre de jeunes gens qui pourraient être accueillis que la qualité des prestations qu'il serait possible de fournir dans ces conditions.

Une actualisation et une revalorisation de l'indemnité journalière versée aux organismes et aux associations d'accueil sont-elles envisagées ? Dans l'affirmative, le montant de cette indemnité sera-t-il le même pour tous ? Actuellement, vous n'ignorez pas qu'elle s'élève à 96 francs au ministère de l'agriculture et à 64,30 francs partout ailleurs, et cette disparité est particulièrement regrettable dans un contexte de pénurie relative.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Le Premier ministre a décidé de transférer la gestion des objecteurs de conscience du ministère de l'agriculture au ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale. Il s'agit d'une gestion administrative, la question du service national continuant d'être de la compétence du ministère de la défense.

A compter du 19 janvier 1983, nous aurons donc à incorporer dans notre ministère, à affecter, à gérer les objecteurs de conscience qui accomplissent leur service national dans des organismes ou associations qui dépendent de divers ministères dont celui des affaires sociales, mais aussi, entre autres, ceux de l'environnement et de l'agriculture. Nous aurons à déléguer les crédits nécessaires à l'entretien des objecteurs de conscience aux ministères de tutelle, qui eux-mêmes les feront parvenir aux organismes et associations qui accueillent des objecteurs.

Un certain nombre d'associations m'ont d'ailleurs déjà fait part des difficultés qu'elles éprouvent aujourd'hui à héberger les objecteurs de conscience, compte tenu de la faiblesse des subventions qui leur sont accordées.

Le système est lourd. Il entraîne des retards qui posent des problèmes de trésorerie aux associations d'accueil et je vais m'efforcer de simplifier le circuit de manière à éviter des retards qui sont préjudiciables à l'incorporation des objecteurs de conscience dans les associations ou pour des travaux particuliers.

J'ajoute que les crédits qui figurent dans le fascicule budgétaire sont insuffisants puisqu'ils n'ont pas été valorisés. J'en ai prévenu la commission des finances et je me suis adressé à M. le Premier ministre et à M. le ministre chargé du budget pour obtenir les compléments nécessaires, faute de quoi il ne pourra pas y avoir de gestion convenable des objecteurs de conscience.

Nous avons décidé avec Mme Cresson de constituer une cellule pour assurer la gestion des objecteurs de conscience. Elle sera opérationnelle dès le mois de janvier prochain. Je souhaite que le transfert se passe dans les meilleures conditions.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions.

#### I. — Section commune.

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi. — I. — Section commune ».

##### ETAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).*

« Titre III : 56 366 392 francs. »

##### ETAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).*

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 94 640 000 francs ;

« Crédits de paiement : 57 725 000 francs. »

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

#### II. — Santé, solidarité nationale.

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi. — II. — Santé, solidarité nationale ».

##### ETAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).*

« Titre III : 56 104 416 francs ;

« Titre IV : 1 701 693 423 francs. »

##### ETAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).*

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 59 500 000 francs ;

« Crédits de paiement : 32 600 000 francs. »

#### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 1 870 860 000 francs ;

« Crédits de paiement : 357 570 000 francs. »

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

*(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

*(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

*(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

*(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)*

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 66 rattaché au budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale.

#### Article 66.

**M. le président.** « Art. 66. — La loi n° 75-534 du 30 juin 1975, d'orientation en faveur des personnes handicapées, est ainsi modifiée :

« I. a. La première phrase de l'article 37 est remplacée par les dispositions suivantes :

« L'allocation aux adultes handicapés est servie comme une prestation familiale. »

« b. L'article 37 est complété par l'alinéa suivant :

« L'Etat verse au fonds national des prestations familiales, géré par la caisse nationale des allocations familiales, une subvention correspondant au montant des dépenses versées au titre de l'allocation aux adultes handicapés. »

« II. a. A l'alinéa premier de l'article 35-1, les mots « lorsqu'elle ne perçoit pas au titre d'un régime de sécurité sociale, d'un régime de pension de retraite ou d'une législation particulière, un avantage de vieillesse ou d'invalidité d'un montant au moins égal à ladite allocation », sont remplacés par les mots « lorsqu'elle ne peut prétendre au titre d'un régime de sécurité sociale, d'un régime de pension de retraite ou d'une législation particulière à un avantage de vieillesse ou d'invalidité ou une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à ladite allocation. »

« b. L'article 35-1 est complété par l'alinéa suivant :

« Lorsqu'une personne bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés fait valoir son droit à un avantage de vieillesse ou d'invalidité, dans les conditions prévues au premier alinéa ci-dessus, l'allocation aux adultes handicapés continue de lui être servie jusqu'à ce qu'elle perçoive effectivement l'avantage auquel elle a droit. Les sommes trop perçues à ce titre font l'objet d'un reversement par le bénéficiaire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 66.

*(L'article 66 est adopté.)*

#### III. — Travail, emploi.

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi. — III. — Travail, emploi. »

#### ETAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).*

« Titre III : 247 933 984 francs ;

« Titre IV : 2 401 160 517 francs. »

#### ETAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).*

TITRE VI. — SURVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 365 008 000 francs ;

« Crédits de paiement : 172 987 000 francs. »

Sur le titre III, le Gouvernement a présenté un amendement n° 231 ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 50 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre chargé du travail.

**M. le ministre chargé du travail.** Cet amendement a déjà été défendu par M. Le Garrec.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Dominique Frelaut, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le travail.** La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement. Personnellement, je suis d'accord sur cet amendement qui tend à atténuer les conséquences de la suppression de l'article 68 relatif à l'aide à la mobilité.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 231.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, modifié par l'amendement n° 231.

*(Le titre III, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Sur le titre IV, le Gouvernement a présenté un amendement n° 232 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 50 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre chargé du travail.

**M. le ministre chargé du travail.** C'est le complément du précédent.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Dominique Frelaut, rapporteur spécial.** La commission n'a pas été consultée sur cet amendement.

J'espère que les 50 millions de francs qui sont prélevés sur les crédits de la convention sociale de la sidérurgie ne manqueront pas le moment venu. En tout cas, il faudra être attentif aux conséquences de cette ponction.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 232.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV, modifié par l'amendement n° 232.

*(Le titre IV, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

*(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

*(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)*

**M. le président.** J'appelle maintenant les articles 68 à 71 rattachés au budget du ministère du travail.

#### Article 68.

**M. le président.** « Art. 68. — Sont abrogés les articles L. 322-3, L. 322-7 à L. 322-10 et L. 832-2 du code du travail. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 68.

*(L'article 68 est adopté.)*

#### Article 69.

**M. le président.** « Art. 69. — L'article 58 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 est abrogé. »

M. Goulet a présenté un amendement n° 48 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 69. »

Cet amendement n'est pas défendu.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 69.

*(L'article 69 est adopté.)*

#### Articles 70 et 71.

**M. le président.** « Art. 70. — Les dispositions des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> alinéas de l'article 9 de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 sont prorogées. »

« Lorsque l'entreprise n'a pas effectué avant le 1<sup>er</sup> mars le versement prévu à l'alinéa 2 de l'article 9 de ladite loi ou a effectué un versement insuffisant, le montant de la taxe d'apprentissage est majoré de l'insuffisance constatée. Les dispositions des articles 1727, 1731 et 1738 ter du code général des impôts sont applicables à ce complément de taxe lorsqu'il n'a pas été versé dans le délai légal de paiement de la taxe d'apprentissage. »

« Les personnes ou entreprises redevables de la taxe d'apprentissage sont tenues, pour leurs établissements situés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, d'effectuer auprès du fonds national un versement calculé en appliquant à la taxe d'apprentissage le taux fixé par le décret visé à l'alinéa 2 de l'article 9 de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979. Cette somme s'ajoute à la taxe due en application de l'article 230 B du code général des impôts. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 70.

(L'article 70 est adopté.)

« Art. 71. — L'article 5 de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 modifiée par la loi n° 81-734 du 3 août 1981 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Lorsqu'un employeur, en raison de l'accroissement de l'effectif de son entreprise, atteint ou dépasse l'effectif de dix salariés, les cotisations correspondant :

« 1° A la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue prévue par le titre V du livre IX du code du travail et rappelée aux articles 225 ter C à 235 ter K du code général des impôts,

« 2° A la participation des employeurs à l'effort de construction prévue par l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation,

« 3° Au versement destiné aux transports en commun créé par la loi n° 71-559 du 12 juillet 1971 modifiée par les lois n° 73-640 du 11 juillet 1973 et n° 75-580 du 5 juillet 1975, sont assises pendant cinq ans sur le montant des salaires retenu par les dispositions législatives ci-dessus mentionnées diminué d'un produit du salaire moyen versé par l'entreprise au cours de l'année.

« Ce produit est égal à neuf fois le salaire moyen la première année, sept fois la deuxième année, cinq fois la troisième année, trois fois la quatrième année, une fois la cinquième année.

« Le salaire moyen pour une année donnée est défini comme la somme des salaires mensuels moyens. Le salaire mensuel moyen est lui-même défini comme le rapport de la masse salariale mensuelle aux effectifs salariés en début de mois. » — (Adopté.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et du ministère du travail.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE PARIS, MARSEILLE, LYON ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

##### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Monsieur le président,

Paris, le 18 novembre 1982

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mardi 23 novembre à douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

La commission mixte paritaire se réunira.

— 4 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de Mme Marie Jacq un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi relatif à la formation professionnelle des artisans (n° 732).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1226 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission ad hoc chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Joseph Pinard, député (n° 1160).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1227 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'indépendance des moyens d'information et de communication (n° 1141).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1228 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les bureaux d'études agissant pour le compte des collectivités locales (n° 1155).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1229 et distribué.

J'ai reçu de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1230 et distribué.

— 5 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI REJETE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale adopté par l'Assemblée nationale et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en première lecture par le Sénat au cours de sa séance du 18 novembre 1982.

Le texte du projet de loi rejeté sera imprimé sous le numéro 1231, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983, n° 1083 (rapport n° 1165 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Communication et radio-télévision (lignes 60 à 62 de l'état B et article 44) et article 50 :

Annexe n° 10. — M. Pierre Fargues, rapporteur spécial ; avis n° 1166, tome VIII (communication), de M. Jean-Michel Boucheron (Charente), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1166, tome IX (radio-télévision), de M. Alain Bocquet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Consommation :

Annexe n° 11. — M. Serge Bellame, rapporteur spécial ; avis n° 1170, tome V de M. Maurice Cornette, au nom de la commission de la production et des échanges.

Articles non rattachés : articles 45 à 47, 51 à 54, 58 et 59.

Articles de récapitulation : 28 à 30 et 33 à 35.

Éventuellement, seconde délibération.

Explications de vote et vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1983.

A quinze heures, deuxième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la première séance.  
A vingt et une heures trente, troisième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la première séance.  
La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 19 novembre 1982, à une heure.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

#### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 23 novembre 1982, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

#### Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR  
LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI  
RELATIF AUX COMITÉS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS  
DE TRAVAIL

*Bureau de commission.*

Dans sa séance du jeudi 18 novembre 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : Mme Marie-France Lecuir.

Vice-président : M. André Fosset.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.

Au Sénat : M. Jacques Mossion.

Commission « ad hoc » chargée d'examiner la demande de levée  
de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée  
nationale (n° 1160).

*Bureau de la commission.*

M. Emmanuel Aubert a donné sa démission de ses fonctions de vice-président.

#### Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

Mme Marie-France Lecuir a été nommée rapporteur du projet de loi, portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (n° 1202).

M. Pierre Zarka a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, portant révision des conditions d'exercice des compétences de l'État et de leur répartition entre les communes, les départements et les régions (n° 1215), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. André Laignel a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, portant révision des conditions d'exercice de compétences de l'État et de leur répartition entre les communes, les départements et les régions (n° 1215), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LégISLATION  
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Marc Lauriol a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Xavier Deniau relative à l'usage de la langue française dans les entreprises publiques et établissements publics à caractère industriel ou commercial de l'État et des collectivités locales (n° 1179).

M. René Rouquet a été nommé rapporteur du projet de loi portant ratification des ordonnances portant extension et adaptation à Mayotte de diverses dispositions législatives (n° 1197).

M. Jean-Pierre Destrade a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, portant révision des conditions d'exercice de compétences de l'État et de leur répartition entre les communes, les départements et les régions (n° 1215), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

## ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	<b>DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION</b> 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 18.  Téléphone ..... } Renseignements : 875-62-31 Administration : 878-61-39 TÉLEX .....        801176 F DIRJO-PARIS
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
<b>Assemblée nationale :</b>				
	Débats :			
03	Compte rendu .....	84	320	
33	Questions .....	94	320	
<b>Documents :</b>				
07	Série ordinaire .....	468	852	
27	Série budgétaire .....	156	204	
<b>Sénat :</b>				
06	Débats .....	102	240	
09	Documents .....	468	828	

Les **DOCUMENTS** de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :  
 — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ;  
 — 27 : projets de lois de finances.

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, nalement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral  
des trois séances du jeudi 18 novembre 1982.

1<sup>re</sup> séance : page 7357 ; 2<sup>e</sup> séance : page 7377 ; 3<sup>e</sup> séance : page 7405.

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)